RAPPORT ANNUEL PUBLIC SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

GROUPE PRUDENTIEL

à destination du public – Exercice 2020

Version validée par le conseil d'administration du 18 mai 2021

Etabli conformément aux éléments réglementaires suivants :

- Directive 2009/138/CE du 25/11/2009 (art. 35 et 51)
- Règlement délégué 2015/35 (art. 290 à 298) de la commission du 10/10/2014
- Règlement d'exécution 2015/2452 de la commission du 02/12/2015
- Notice « Solvabilité II » de l'ACPR du 17/12/2015 relative à la communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR / SFCR)
- Instruction n° 2016-I-16 relative à la transmission à l'ACPR des documents prudentiels

unmi

MUTUELLEMENT PLUS **FORTS**

SOMMAIRE

Préambule 3

Chapitre I - Synthèse des indicateurs d'équilibre des marges et de solidité financière 4

I.1 – Principaux indicateurs de pilotage 4

I.1.1 – Eléments d'analyse du chiffre d'affaires 4

I.1.2 - Indicateurs d'équilibre économique 4

I.1.3 - Indicateurs de solidité financière 5

I.2 – Comptes de résultat combinés au 31/12/2020 5

I.3 - Bilan combiné au 31/12/2020 7

Chapitre II – Activités et résultats de l'exercice 9

II.1 – Périmètre d'activités 9

II.2 - Les principaux faits marquants 10

II.2.1 - L'activité d'assurance 10

II.2.2 - Les charges de fonctionnement 10

II.2.3 – La gestion des placements 11

II.3 - Les performances des activités de souscription 13

II.3.1 – Résultats techniques par branches 13

II.3.2 - Analyse de la réassurance en acceptation et en cession 16

II.4 - Les performances de l'activité d'investissement 18

II.4.1 - Le résultat et les performances des placements combinés ... 18

II.4.2 - Rappel des principes et du cadre de la politique financière... 19

II.4.3 - L'allocation stratégique : constatée / cible 21

II.5 - La performance des autres activités combinées 23

Chapitre III – Système de gouvernance 25

III.1- Cadre général 25

III.2- L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (l'ORSA) .. 25

Chapitre IV – Profil de risque 26

IV.1 – Evaluation des risques 26

IV.2 – Les risques issus de la formule standard 26

IV.2.1 – Le risque de souscription 26

IV.2.1.1 – Politique générale de souscription 26

IV.2.1.2 – L'activité de réassurance 27

IV.2.1.3 – Pilotage et maitrise du risque 29

IV.2.2 – Le risque de marché 30
IV.2.2.1 – Pilotage et maitrise du risque 30
IV.2.2.2 – Risque action 30
IV.2.2.3 – Risque de taux 31
IV.2.2.4 – Risque de spread 31
IV.2.2.5 – Risque de concentration 31
IV.2.2.6 – Risque de change 32
IV.2.2.7 – Risque immobilier 33
IV.2.3 – Le risque de crédit (ou de contrepartie) 33
IV.2.4 – Le risque de liquidité 34
IV.2.5– Le risque opérationnel 35
Chapitre V – Valorisation 37
V.1 – Informations relatives au périmètre de combinaison des comptes (Annexe) 37
V.1.1 – Prise d'effet de la convention de combinaison 37
V.1.2 – Entité combinante 37
V.1.3 – Périmètre de combinaison 37
V.1.4 – Méthodes d'évaluation applicables 38
V.2 – Modalités liées aux retraitements de combinaison (Annexe) 38
V.3 – Modalités liées aux impôts différés (Annexe) 41
V.4 – Règles et méthodes d'évaluation (Annexe) 41
V.5 – Evénements postérieurs à la clôture (Annexe) 52
V.6 – Changement d'estimation (Annexe) 53
V.7 – Méthodes de valorisation prudentielles (Format S.II) 53
V.8 – Eléments justificatifs d'actifs (Annexe) 58
V.9 – Eléments justificatifs de passif (Annexe) 62
V.10 – Etat des placements 68
V.11 – Etat des engagements reçus et donnés 69
V.12 – Tableau de variation des fonds propres 70
Chapitre VI – La gestion du capital 71
VI.1 – Analyse des fonds propres 71
VI.2 – Analyse des ratios prudentiels : SCR – MCR – taux de couverture 71
Glossaire 73

Préambule

L'UNMI (Union Nationale Mutualiste Interprofessionnelle) est une union de mutuelles, un porteur de risque agréé en branches 1, 2, 20 et 21 (accident, maladie, vie-décès et nuptialité-natalité), un réassureur et un gestionnaire.

L'UNMI, avec la mutuelle UNMI'Mut, constituent un « groupe prudentiel », avec une influence dominante exercée par l'UNMI, au sens de l'article L.356-1 alinéa 5 du code des assurances.

L'UNMI est l'entité combinante de ce « groupe prudentiel ».

L'Union et la mutuelle dédiée sont soumises aux dispositions du livre II du code de la mutualité et à la réglementation Solvabilité 2.

L'union a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels et comptes combinés aux sociétés de Commissariat aux comptes ORCOM AUDIT, représentée par M. Thomas Vatinel et EMARGENCE AUDIT, représentée par M. Frédéric Gouvet.

Le présent rapport est établi par le conseil d'administration.

Les comptes combinés constituent les comptes d'un ensemble d'entités, comme si cet ensemble n'était formé que d'une seule entité.

Ils permettent de donner une vision économique globale d'un groupe.

Le présent rapport a vocation, au titre de la bonne information à destination du superviseur, à présenter les informations et données, en rendant compte :

- de la performance des activités (notamment techniques et financières), et des équilibres financiers de la structure,
- des principes et méthodes de valorisation (des actifs et passifs),
- de la bonne utilisation des fonds propres et d'apprécier la solvabilité de l'organisme au travers du respect des exigences de SCR.

Il expose par ailleurs et permet d'apprécier :

- le système de gouvernance mis en place,
- le profil de risque de l'organisme.

Chapitre I - Synthèse des indicateurs d'équilibre des marges et de solidité financière

I.1 – Principaux indicateurs de pilotage

I.1.1 – Eléments d'analyse du chiffre d'affaires

COMPTES COMBINES Nature des flux (en €)	Vie 2020	Non-Vie 2020	Non techn. 2020	Global 2020
Chiffre d'affaires global brut				***75 088 343***
Cotisations émises brutes	17 961 550	39 754 240	0	57 715 790
Cotisations acquises non émises	3 162 544	1 634 981	0	4 797 524
Total Cotisation acquises brutes	**21 124 094**	**41 389 221**	**0**	**62 513 314**

Le **chiffre d'affaires global brut 2020** s'établit à **75,088 M€**.

Il est constitué par :

. Le montant des cotisations acquises brutes : **62,513 M€**.

. Le montant des « produits des autres activités » (Aide Acs) : **12,575 M€**. (intégré dans le chiffre d'affaire au titre des comptes sociaux de l'UNMI).

I.1.2 - Indicateurs d'équilibre économique

Le **montant global des frais de gestion** s'établit à **14,779 M€**.

Le **ratio de frais de gestion** représente **19,7 %** du chiffre d'affaires global.

I.1.3 - Indicateurs de solidité financière

Rubriques (en €)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Autres Fonds Propres	Résultat de l'exercice	Total
FONDS MUTUALISTES A L'OUVERTURE			49 173 482	5 437 288	359 622	**54 970 392**
Affectation du résultat 2019			359 622		-359 622	**0**
Résultat net part du groupe						**0**
Dividendes versés						**0**
Augmentation de capital						**0**
Autres mouvements			959 313		121 469	**1 080 782**
FONDS MUTUALISTES AU 31/12/2020	0	0	50 492 417	5 437 288	121 469	**56 051 174**

Les Fonds mutualistes combinés s'établissent à **56,051 M€**, en progression de 0,121 M€ par rapport au bilan d'ouverture.

Les fonds mutualistes représentent **25,6 %** du total du bilan.

I.2 – Comptes de résultat combinés au 31/12/2020

Le **chiffre d'affaires global brut 2020** s'établit à **75,088 M€**.

La ventilation du chiffre d'affaires global par activités se présente ainsi :

. Branche vie : **21,124 M€**, soit **28,1 %** du global,

. Branche non-vie (yc Santé Acs) : **53,964 M€**, soit **71,9 %** du global.

Le **résultat d'exploitation**, différence entre les produits d'exploitation et les charges d'exploitation, y compris le résultat excédentaire des placements ressort à un **excédent de 0,847 M€**.

Le **résultat net global** est **un excédent de 121 469 €**, justifié par :

. La comptabilisation d'un résultat exceptionnel déficitaire, correspondant à des régularisation de créances anciennes et dépôts assimilés devenus irrécouvrables (au niveau de l'entité UNMI).

. La valorisation des impôts différés actifs et passifs au titre des flux de l'exercice.

COMPTES COMBINES Nature des flux (en €)	Vie 2020	Non-Vie 2020	Non techn. 2020	Global 2020
Chiffre d'affaires global brut				***75 088 343***
Cotisations émises brutes	17 961 550	39 754 240	0	57 715 790
Cotisations acquises non émises	3 162 544	1 634 981	0	4 797 524
Total Cotisation acquises brutes	**21 124 094**	**41 389 221**	**0**	**62 513 314**
Variation des cotisations non acquises	0	0	0	0
Cotisations cédées	-884 733	-961 852	0	-1 846 586
Total Cotisations acquises nettes de cessions	**20 239 360**	**40 427 368**	**0**	**60 666 729**
Produits des autres activités	0	12 575 029	0	12 575 029
Autres produits d'exploitation	5 900 204	0	207 951	6 108 155
Produits financiers nets de charges	0	0	5 308 307	5 308 307
Total Produits d'exploitation	**26 139 564**	**53 002 397**	**5 516 258**	**84 658 220**
Charges des prestations d'assurance	-13 882 655	-49 064 797	0	-62 947 452
Variation des provisions d'assurance	-2 086 669	1 245 293	0	-841 376
Charges ou produits nets des cessions en réass.	0	0	0	0
Charges des autres activités	0	0	0	0
Charges de gestion	-4 927 701	-15 071 092	-23 693	-20 022 486
Total Charges d'exploitation	**-20 897 026**	**-62 890 595**	**-23 693**	**-83 811 314**
Résultat d'exploitation	**5 242 539**	**-9 888 198**	**5 492 565**	**846 905**
Autres Produits nets				2 418
Résultat exceptionnel				-735 865
Impôts sur les résultats				8 011
Résultat net des entreprises intégrées				**121 469**
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence				0
Dotations aux amort. des écarts d'acquisition				0
Résultat net de l'ensemble consolidé				**121 469**

I.3 - Bilan combiné au 31/12/2020

BILAN COMBINE ACTIF (en €)	2020
Ecarts d'acquisition	0
Actifs incorporels	3 690
Placements des entreprises d'assurance	**164 873 632**
Placements représentant les engagements en UC	0
Placements des autres entreprises	0
Titres mis en équivalence	0
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	**16 622 576**
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	**26 228 007**
Autres créances	468 858
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	8 385 666
Autres actifs	455 733
Comptes de régularisation - actif	2 159 857
Différence de conversion	0
TOTAL ACTIF	**219 198 019**

Le **total du bilan combiné** s'établit pour 2020 à **219,198 M€.**

Le poste « Placements » s'établit à **164,874 M€** représente **75,2 %** du total du bilan.

Le poste « Part des cessionnaires dans les provisions techniques » s'établit à **16,623 M€**. Il représente **7,6 %** du total du bilan.

Le poste « Créances nées des opérations d'assurance » s'établit à **26,228 M€**, justifié par l'arrêt du dispositif ACS et la régularisation de cotisations antérieures (au niveau du bilan de l'UNMI).

Ce poste représente **12,0 %** du total du bilan.

Le poste « Autres créances » s'établit à **0,469 M€**, justifié par la régularisation de créances antérieures (au niveau du bilan de l'UNMI).

Le poste « Créances sur les entreprises du secteur bancaire » correspondent aux comptes courants bancaires et comptes sur livret, qui s'élèvent à 8,386 M€.

BILAN COMBINE PASSIF (en €)	2020
Capital social ou fonds équivalents	**2 180 444**
Primes	0
Réserves	**48 311 973**
Résultats consolidés	**121 469**
Autres fonds propres	5 437 288
Intérêts minoritaires	0
Passifs subordonnés	0
Provisions techniques brutes	**137 695 786**
Provisions techniques en UC	0
Provisions pour risques et charges	564 224
Dettes représentées par des titres	0
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	**10 105 965**
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	**12 443 980**
Autres dettes	2 336 890
Comptes de régularisation - passif	0
Différence de conversion	0
TOTAL PASSIF	**219 198 019**

Au titre du passif, les principaux postes sont les suivants :

Le poste « Capital ou fonds équivalent » s'élève à **2,180 M€**.

Le poste « Réserves » s'établit à **48,312 M€**.

Le poste « Résultats consolidés » s'élève à **121 469 €** et résulte des différents retraitements de combinaison.

Le poste global des fonds propres et réserves ressort à **56,051 M€**, et représente **25,6 %** du total du bilan.

Les provisions techniques s'établissent à **137,696 M€**, justifiées par la diminution des PSAP relatives au dispositif « Santé Acs » (au niveau du bilan de l'UNMI).

Ce poste représente **62,8 %** du total du bilan.

Le poste « Dettes des opérations d'assurance » s'affiche à **10,106 M€**, en lien avec la diminution des « autres créances », effet d'un travail de dénouement des instances antérieures (au niveau du bilan de l'UNMI).

Le poste « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire » s'établit à **12,444 M€**, justifié par l'octroi d'un prêt bancaire à titre temporaire.

Les 2 postes de dettes regroupés représentent 10,3 % du total du bilan.

Chapitre II – Activités et résultats de l'exercice

II.1 – Périmètre d'activités

Périmètre d'activités sur le plan réglementaire

L'union UNMI, organisme à but non lucratif et régi par les dispositions du Livre II du code de la Mutualité, est agréé pour des opérations d'assurance au titre des branches 1, 2, 20 et 21.

La mutuelle UNMI'Mut, organisme à but non lucratif et régie par les dispositions du Livre II du code de la Mutualité, est agréée pour des opérations d'assurance au titre des branches 1, 2, et 20.

Le périmètre global de couverture des risques acceptés correspond aux risques ayant reçu un agrément : branches **1** - Accidents, **2** - Maladie, **20** - Vie Décès et **21** - Nuptialité Natalité :

- Branche Vie :
  - . Prévoyance Décès (capital ou rente),
  - . Epargne – Retraite (uniquement produits en euros),
  - . Allocations nuptialité et natalité.
- Branche Non-vie :
  - . Prévoyance arrêt de travail (incapacité suite à accident ou maladie vie privé ou vie professionnelle),
  - . Prévoyance Invalidité,
  - . Dépendance,
  - . Santé Acs (Arrêt définitif du dispositif au 31/10/2020).

Ces risques peuvent être souscrits en direct ou en réassurance, dans le cadre de produits individuels ou de contrats collectifs (groupes ouverts ou groupes fermés).

Les garanties afférentes à la couverture de ces risques sont commercialisées sur le territoire français.

II.2 - Les principaux faits marquants

II.2.1 - L'activité d'assurance

Chiffre d'affaires décomposé par activités et par branches

La ventilation du chiffre d'affaires global par entités se présente ainsi :
. UNMI : **66,355 M€**, soit **88,4 %** du global,
. UNMI'Mut : **6,836 M€**, soit **9,1 %** du global,
. ALMUTRA : **1,897 M€**, soit **2,5 %** du global.

La ventilation du chiffre d'affaires global par activités se présente ainsi :
. Prévoyance : **28,553 M€**, soit **38,0 %** du global,
. Acceptations en réassurance : **26,464 M€**, soit **35,2 %** du global,
. Santé (y compris Acs) : **18,907 M€**, soit **25,2 %** du global,
. Epargne-vie : **1,164 M€**, soit **1,6 %** du global.

La ventilation du chiffre d'affaires global par activités se présente ainsi :
. Branche vie : **21,124 M€**, soit **28,1 %** du global,
. Branche non-vie (yc Santé Acs) : **53,964 M€**, soit **71,9 %** du global.

II.2.2 - Les charges de fonctionnement

Frais de gestion

Le **montant global des frais de gestion** s'établit à **14,779 M€**.

Le **ratio de frais de gestion** représente **19,7 %** du chiffre d'affaires global.

Commissions

Les commissions sont principalement constituées par :
- les commissions d'apport aux mutuelles en Santé
- les commissions d'apport aux mutuelles en Prévoyance
- les commissions afférentes aux traités de réassurance en acceptation

Le **montant global des commissions** s'établit à **6,954 M€**.

Les **commissions** représentent **9,3 %** du chiffre d'affaires global.

II.2.3 – La gestion des placements

Environnement économique et financier

L'année 2020 a été marquée par les différentes crises sanitaires mondiales successives, avec les mesures de confinement associées, qui ont provoqué un impact majeur sur les équilibres économiques et financiers de l'ensemble des pays qu'ils soient développés ou émergents.

Le taux de « croissance » du produit intérieur brut mondial 2020 s'affiche en récession de – 4,3 %, ainsi que celui de la zone Euro d'environ – 8,0 %.

Les secteurs d'activité tant dans l'industrie que dans les services et le tourisme ont été affectés à des degrés divers soit par la baisse des commandes et ou des prestations, soit par la baisse générale de la demande intérieure.
Dans le même temps, un ralentissement significatif de l'investissement de la part des entreprises a été constaté, compte tenu des niveaux d'endettement élevé observés, et de la dégradation financière de leur bilan.

Au regard de ce contexte, les marchés d'actions européens affichent au 31/12/2020 des baisses de cours entre – 5,0 et - 7,0 %, baisse relative compte tenu du rebond de 15 % réalisé sur le 4ème trimestre.

Le niveau d'incertitudes persiste malgré tout quant à la date et au niveau de reprise économique attendu. Les marchés ont notamment intégré la baisse de rentabilité à court et moyen terme de l'ensemble des secteurs d'activités.

Des taux de rémunération négatifs ont été constatés tout au long de l'année 2020 sur l'ensemble des marchés de taux.
Les marchés se sont dans l'ensemble maintenus, en lien avec l'action des banques centrales.

Au regard de ce contexte de gestion difficile sur les marchés financiers, la politique de gestion des placements initialement définie a été maintenue.

Gestion des placements

L'encours global des placements (en valeur d'acquisition) (hors surcotes et décotes sur titres obligataires) s'établit au 31/12/2020 à **162,269 M€**.

L'encours des placements (en valeur de réalisation) s'élève à **217,513 M€**.

La plus-value latente globale ressort à **55,244 M€**.

Aucune provision pour dépréciation durable (PDD) n'est constatée sur les allocations « opcvm actions » et « opcvm diversifiés ».
Aucune provision pour risque d'exigibilité (PRE) n'est non plus estimée.
Par contre, une provision pour dépréciation sur titres obligataires (défaillance de l'émetteur) a été constituée à hauteur de 0,829 M€ (au niveau du bilan de l'UNMI).

Le **résultat des placements 2020** s'établit à **5,308 M€.**

La réalisation de plus-values de cession, à hauteur de 1,722 M€, a compensé la baisse des revenus récurrents et la dotation aux provisions pour dépréciation des titres.

II.3 - Les performances des activités de souscription

II.3.1 – Résultats techniques par branches

COMPTES COMBINES (en €)	Compte technique des opérations Vie		
	Opérations brutes 31/12//2020	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 31/12/2020
Cotisations acquises (brutes et nettes de cession)	**21 124 094**	-884 733	**20 239 360**
Part du compte technique dans les produits nets de placements			**0**
Ajustements ACAV (plus-values)			**0**
Autres produits techniques	5 900 204		5 900 204
Charges des sinistres	**-13 865 705**	-16 951	**-13 882 655**
- Prestations et frais payés	**-13 748 963**	124 572	**-13 624 391**
- Charges des provisions pour sinistres	**-116 741**	-141 523	**-258 264**
Charges des autres provisions techniques	**-1 679 297**	-255 973	**-1 935 270**
- Provisions d'assurance vie	-1 762 931	-255 973	-2 018 904
- Provisions en UC			0
- Autres provisions techniques	83 635		83 635
Participation aux résultats	**-155 272**	3 872	**-151 400**
Frais d'acquisition et d'administration	**-5 049 484**	127 896	**-4 921 588**
- Frais d'acquisition	-3 184 851		-3 184 851
- Frais d'administration	-1 864 632		-1 864 632
- Commissions reçues de réassureurs		127 896	127 896
Ajustements ACAV (moins-values)	0		0
Autres charges techniques	**-6 113**		**-6 113**
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**6 268 428**	**-1 025 889**	**5 242 539**
Participation des salariés			
Produits nets des placements hors part du compte technique			**0**
Transferts intersectoriels			
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	**6 268 428**	**-1 025 889**	**5 242 539**

Le **compte de résultat des opérations vie** (Décès – Obsèques – Epargne - Retraite) ressort **excédentaire à 5,242 M€**.

Les cotisations acquises (nettes de cession) s'établissent à **20,239 M€**.

Les autres produits techniques s'élèvent à **5,900 M€**, justifiés par une régularisation ponctuelle de charges techniques sur exercices antérieurs (au niveau de l'entité UNMI).

Les charges de prestations avec les provisions techniques associées s'élèvent à **15,969 M€**.

Les frais d'acquisition et d'administration s'affichent à **4,922 M€**

COMPTES COMBINES (en €)	Compte technique des opérations Non-vie		
	Opérations brutes 31/12/2020	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 31/12/2020
Cotisations acquises (brutes et nettes de cession)	**41 389 221**	-961 852	**40 427 368**
- Cotisations émises (brutes et nettes de cession)	39 754 240	-640 396	39 113 844
- Variation des cotisations acquises non émises (brute et nette)	1 634 981	-321 457	1 313 524
Part du compte technique dans les produits nets de placements	0	0	0
Autres produits techniques	12 575 029	0	12 575 029
Charges des sinistres	**-49 947 011**	882 214	**-49 064 797**
- Prestations et frais payés	-58 504 032	1 232 184	-57 271 848
- Charges des provisions pour sinistres	8 557 021	-349 969	8 207 052
Charges des autres provisions techniques	**1 830 397**	-558 444	**1 271 953**
Participation aux résultats	**-26 730**	70	**-26 660**
Frais d'acquisition et d'administration	**-10 342 354**	147 446	**-10 194 908**
- Frais d'acquisition	-6 990 404	0	-6 990 404
- Frais d'administration	-3 351 950	0	-3 351 950
- Commissions reçues de réassureurs	0	147 446	147 446
Autres charges techniques	**-4 876 184**		**-4 876 184**
Variation de la provision pour égalisation	0	0	0
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	**-9 397 632**	**-490 566**	**-9 888 198**
Participation des salariés			
Produits nets des placements (hors part du cpte techn.)			**0**
Transferts intersectoriels			
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	**-9 397 632**	**-490 566**	**-9 888 198**

Le **compte de résultat des opérations non-vie** (Santé Acs – Incapacité - Invalidité) ressort **déficitaire à - 9,888 M€**.

Les cotisations acquises (nettes de cession) s'établissent à **40,427 M€**, auxquelles sont ajoutés les autres produits techniques (Aide Acs), à hauteur de **12,575 M€**.

Les charges de prestations avec les provisions techniques associées s'élèvent à **47,819 M€**.

Les frais d'acquisition et d'administration s'affichent à **10,195 M€**

Les autres charges techniques s'élèvent à **4,876 M€** et correspondent aux pertes sur créances irrécouvrables et aux dépréciations sur créances au titre de l'activité « Santé Acs » (au niveau de l'entité UNMI).

COMPTES COMBINES (en €)	Compte non technique Exercice 2020
1. Résultat technique des opérations non-vie	**-9 888 198**
2. Résultat technique des opérations vie	**5 242 539**
3. Produits des placements	**6 904 919**
3a. Revenus des placements	3 937 134
3b. Autres produits des placements	507 313
3c. Profits provenants de la réalisation des placements	2 460 472
4. Produits des placements alloués du compte technique vie	
5. Charges des placements	**-1 596 612**
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et des frais fin.	-392 917
5b. Autres charges des placements	-1 197 833
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-5 862
6. Produits des placements transférés au compte technique non-vie	
7. Autres produits non techniques	**210 369**
8. Autres charges non techniques	**-23 693**
8a. Charges à caractère social	
8b. Autres charges non techniques	-23 693
9. Résultat exceptionnel	**-735 865**
9a. Produits exceptionnels	
9b. Charges exceptionnelles	
10. Impôt sur le résultat	**8 011**
11. SOLDE INTERMEDIAIRE	**121 469**
12. Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
13. Engagements à réaliser sur ressources affectées	
RESULTAT DE L'EXERCICE	**121 469**

Le **résultat net combiné de l'exercice** ressort **excédentaire à 121 469 €**, justifié par :

- Un **résultat technique** (vie + non-vie) **déficitaire de – 4,646 M€**,
- Un **résultat non technique** de **0,187 M€**,
- Un **résultat exceptionnel déficitaire** de **– 0,728 M€** (suite aux régularisations de créances et dettes anciennes au sein du bilan de l'UNMI),
- Un **résultat des placements** excédentaire de **5,308 M€**.

II.3.2 - Analyse de la réassurance en acceptation et en cession

Réassurance en acceptation :

Au 31/12/2020, l'UNMI intervient en tant que réassureur auprès de cinq mutuelles au titre des risques Santé, Décès et Arrêts de travail.

Au 31/12/2020, UNMI'Mut intervient en tant que réassureur auprès de trois cédantes au titre des risques Santé ou Décès.

Les opérations de réassurance en acceptation pour le groupe prudentiel ont généré un chiffre d'affaires de 26,7 M€ en 2020.

COTISATIONS AFFAIRES DIRECTES / ACCEPTATIONS (en €)	2020
Affaires directes	48 413 373
Acceptations	26 674 970
Total	**75 088 343**
Poids des acceptations	*35,5%*

En 2020, la répartition du chiffre d'affaires du groupe prudentiel entre affaires directes et en acceptation s'établit respectivement à 64,5% et 35,5%.

Réassurance en cession :

L'UNMI cède une partie de ses risques auprès de trois réassureurs en fonction de l'année de survenance :

- Scor (2012 et postérieures),
- HanoverRe (2010 et 2011),
- Malakoff Médéric Humanis (toutes survenances).

L'UNMI'Mut cède une partie de ses risques auprès des réassureurs suivants en fonction de l'année de survenance :

- GSMC/GENERALI/ALLIANZ (survenances 2020 et postérieures),
- Malakoff Humanis (toutes survenances).

Les modalités de ces traités sont détaillées *infra* au paragraphe IV.2.1.2.

La politique définie à ce jour est de concentrer le périmètre de la réassurance sur les risques de pointe.

COTISATIONS AFFAIRES DIRECTES / CESSIONS	
(en €)	**2020**
Affaires directes et acceptations	75 088 343
Cessions	1 846 586
Total	**73 241 758**
Taux de cession	***2,5%***

La part des cotisations cédées du groupe prudentiel en 2020 représente 2,5 % des cotisations liées aux affaires directes et en acceptation.

II.4 - Les performances de l'activité d'investissement

II.4.1 - Le résultat et les performances des placements combinés

Rubriques (en €)	Revenus des placements et frais financiers dans les entreprises liées	Autres produits et charges des placements	Total 2020
Revenus des participations		0	0
Revenus des placements immobiliers		406 804	406 804
Revenus des autres placements		3 530 330	3 530 330
Autres revenus de placements		0	0
Total (poste II-2a et III-3a du compte de résultat)	**0**	**3 937 134**	**3 937 134**
Frais financiers (commissions, frais bancaires, intérêts, impôts)	**0**	**392 917**	**392 917**
Autres produits de placements		507 313	507 313
Produits provenant de la réalisation des placements		2 460 472	2 460 472
Total autres produits des placements	**0**	**2 967 785**	**2 967 785**
Autres charges de placements		369 005	369 005
Pertes provenant de la réalisation des placements		5 862	5 862
Total autres charges des placements	**0**	**374 867**	**374 867**
Dotation aux provisions sur placements	0	828 828	828 828
RESULTAT NET DES PLACEMENTS	**0**	**5 308 307**	**5 308 307**

Le **résultat des placements 2020** s'établit à **5,308 M€**.

Les revenus de placements récurrents (sur titres obligataires et immobiliers) ressortent à 3,937 M€.

Le montant des plus-values de cessions réalisées (nettes des moins-values constatées) sur les opcvm actions s'établit à 1,722 M€.

Le montant des plus-values de cessions réalisées sur les titres obligataires (retraitement de combinaison) s'établit à 0,739 M€.

Des autres produits nets de charges de placements en hausse de 0,138 M€ (correspondant à l'augmentation des décotes courues sur titres).

La constitution d'une provision pour dépréciation sur titres obligataires pour 0,829 M€ (au niveau du portefeuille de placements de l'UNMI).

Le **taux de rendement comptable global** (avec les plus-values réalisées et la dotation aux provisions) ressort à **3,5 %**.

La **performance financière globale** (y compris les plus et moins-values latentes) s'affiche à **5,8 %**, en lien avec la progression de la plus-value globale.

Aucune provision pour dépréciation durable (PDD) n'est constatée sur les allocations « opcvm actions » et « opcvm diversifiés ».
Aucune provision pour risque d'exigibilité (PRE) n'est non plus estimée.
Par contre, une provision pour dépréciation sur titres obligataires (défaillance de l'émetteur) a été constituée à hauteur de 0,829 M€ à la clôture de l'exercice.

II.4.2 - Rappel des principes et du cadre de la politique financière

La politique financière est propre à chaque entité et découle des objectifs stratégiques et financiers de l'Union et prend notamment en considération les paramètres et indicateurs suivants :

- La nature des activités d'assurance exercées et la structure des engagements associés pour chacune des 2 entités.

- La structuration du bilan, en référence à une approche « actif-passif », en vue de mettre en cohérence les investissements réalisés avec les intérêts des assurés et bénéficiaires, matérialisés par la durée des engagements inscrits au passif du bilan.

- La recherche d'un objectif de gestion, correspondant à un taux de rendement comptable récurrent et suffisant, corrélé à un niveau de risque donné.

  Cet objectif de gestion a vocation à :

  - Couvrir les équilibres techniques et financiers des activités d'assurance à moyen et long terme,
  - Servir un taux de rendement (non garanti) aux produits de capitalisation en euros (distribués dans le cadre de l'activité « Epargne-vie »).

  Pour 2020 l'objectif cible de rendement comptable net avait été fixé pour les 2 entités dans une fourchette de 2,40 à 2,50 %.

- La définition d'un indicateur prudentiel de coût en capital, matérialisé au travers d'un plafond de SCR de marché brut.

  . Pour l'UNMI, le niveau maximal de SCR de marché (brut) avait été fixé à hauteur de 26,0 M€ (en deçà de 14 % de l'encours en valeur de marché).

  . Pour UNMI'Mut le niveau maximal de SCR de marché (brut) avait été fixé à hauteur de 2,1 M€ (en deçà de 11 % de l'encours en valeur de marché).

Le profil de risque global (au regard de l'appétence au risque) correspond plutôt à un profil défensif, basé sur des fondamentaux d'allocations classiques : monétaire, taux, actions, immobilier.

La politique financière et d'investissement se traduit par la mise en œuvre de critères de sélection financiers et extra-financiers, lors de l'achat des titres :

- Actifs liquides : actifs cessibles à tout moment,
- Actifs sûrs : actifs dont la pérennité de l'émetteur est en partie garantie,
- Actifs rentables : les actifs privilégiés sont ceux procurant un rendement comptable récurrent (via des coupons servis et / ou des dividendes distribués),
- Actifs de qualité : actifs disposant de par leur nature d'une valeur de revente relativement stable ou faisant l'objet d'une dépréciation raisonnable (notamment pour les actifs immobiliers).

La démarche ISR s'inscrit dans un contexte d'évolution des normes internationales, avec les principes des Nations-Unies pour l'investissement responsables (PRI) défini en 2006, suivi par l'instauration du Pacte mondial des Nations-Unies.

Les enjeux sous-jacents à cette démarche sont de 3 ordres :

- Permettre de donner un sens et un caractère engagé à la politique de gestion des placements,
- Constituer une analyse complémentaire dans la sélection des fonds au regard du risque encouru,
- Enrichir le processus global de mesure et de gestion du risque.

Le périmètre d'investissement repose sur la mise en place d'une allocation stratégique cible, avec les marges tactiques associées, sur la base des 5 principales classes d'actifs suivantes :

- Titres obligataires et titres de créances négociables,
- Titres actions investis sur des supports Opcvm,
- Titres immobiliers « papier » (au travers de titres Scpi et Opci) et des titres immobiliers en direct (via une Sci dédiée),
- Fonds monétaires
- Fonds de diversification (opcvm d'obligations convertibles notamment).

De plus, en vue de limiter autant que possible le risque de défaut, l'UNMI s'interdit d'utiliser les instruments financiers suivants :

- Produits structurés de taux à capital non garanti,

- Produits structurés d'actions à capital non garanti,
- Dérivés de crédit et futurs,
- Produits de titrisation,
- Fonds de capital investissement (« Private Equity ») et fonds spécifiques.

II.4.3 - L'allocation stratégique : constatée / cible

L'allocation stratégique représente la structure des capitaux gérés (encours global) par rapport à l'atteinte d'objectifs de gestion préalablement définis.

Elle est présentée en % de la valeur de réalisation de l'encours global des placements.

Classes d'actifs (en €)	Valeurs d'acquisition (comptable) au 31/12/20	Valeurs d'acquisition (comptable) au 31/12/19	Valeurs de réalisation (marché) au 31/12/20	Valeurs de réalisation au 31/12/20 Part (%)	Plus ou moins values au 31/12/20	Allocation cible 2020 Part (%)
Opcvm monétaires + Livrets + Comptes à terme	**3 379 595**	4 837 261	**3 465 691**	1,59%	86 095	**0 à 3,5 %**
Titres obligataires (direct) (hors c.c et S / D)	**112 827 694**	110 369 624	**151 645 570**	69,72%	38 817 876	**66 à 73 %**
Opcvm obligations convertibles + diversifiés	**8 784 241**	8 004 587	**9 881 780**	4,54%	1 097 539	**3 à 8 %**
Titres actions (en direct)	**0**	0	**0**	0,00%	0	**0%**
Opcvm actions	**15 801 688**	17 884 146	**28 468 891**	13,09%	12 667 203	**13 à 17 %**
Titres immobiliers (Opci-Scpi)	**10 151 745**	7 491 060	**10 753 728**	4,94%	601 983	**4 à 8 %**
Investissement en direct + Participations Sci	**11 324 025**	11 140 307	**13 297 826**	6,11%	1 973 802	**4 à 8 %**
TOTAL ENCOURS (hors c.c et S / D)	**162 268 987**	**159 726 985**	**217 513 486**	**100%**	**55 244 499**	**100%**

L'encours des placements combinés (en valeur d'acquisition) s'établit au 31/12/2020 à **162,269 M€** (contre 159,727 M€ en 2019), **en augmentation de + 2,542 M€**, justifié pour partie par l'apport suite à l'opération de fusion.

L'encours des placements combinés (en valeur de marché) ressort à **217,513 M€** (contre 211,139 M€ à fin 2019), **en progression de + 6,374 M€**, justifié à la fois par la hausse de l'encours des placements (+ 1,895 M€ en valeur d'acquisition) et la hausse de la valorisation de marché globale.

Le **montant de la plus-value latente globale** s'élève à **55,244 M€**.
La plus-value latente globale représente **34,0 %** de l'encours total (en valeur d'acquisition).

Elle se répartit de la manière suivante :

- Titres obligataires et taux : + 38,818 M€,
- Opcvm convertibles : + 1,098 M€,
- Opcvm actions : + 12,667 M€,
- Scpi + Sci ViaGénération : + 2,576 M€.

L'encours des placements combinés se compose de la manière suivante :

- **L'allocation monétaire** s'établit à **1,59 %** du portefeuille et est destinée à couvrir les besoins de trésorerie courants.
  Le montant correspond pour partie à une somme en attente de réinvestissement.

- **L'allocation en titres obligataires** constitue l'allocation prépondérante avec **69,72 %** du portefeuille, et est composée d'emprunts d'Etat à hauteur de 69,5 % et d'obligations privées pour 30,5 %.

- **L'allocation en opcvm diversifiés** s'établit à **4,54 %** du portefeuille.
  Elle est composée d'opcvm en obligations convertibles afférents au portefeuille de l'UNMI.
  Des lignes d'investissement ont été renforcées à hauteur de 0,731 M€.

- **L'allocation en opcvm actions** ressort à **13,09 %** du portefeuille.
  Elle est composée d'opcvm actions des zones « Euro » et « Etats-Unis » afférents au portefeuille de l'UNMI.
  Des cessions partielles de fonds « actions » ont été réalisées au cours de l'exercice, en dégageant des plus-values de cession.

- **L'allocation en titres immobiliers Opci et Scpi** ressort à **4,94 %** du portefeuille.
  Deux nouvelles scpi ont été souscrites à la fois par l'UNMI et UNMI'Mut à hauteur de 1,300 M€ chacune, avec pour objet de l'immobilier de bureaux.

- **L'allocation immobilière en direct et en parts de Sci** s'établit à **6,11 %** du portefeuille, et concerne le portefeuille de l'UNMI.
  Elle est composée principalement de la participation dans la Sci ViaGénérations, acquise par l'UNMI, et qui représente 7,81 % du capital.
  Aucun mouvement n'est intervenu depuis le début de l'année.

II.5 - La performance des autres activités combinées

Charges et produits non techniques

RUBRIQUES (en €)	2020	
	Charges	Produits
Divers		2 418
AUTRES CH. ET PROD. NON TECHNIQUES	**0**	**2 418**

Charges et produits exceptionnels

RUBRIQUES (en €)	2020	
	Charges	Produits
Charges exceptionnelles	1 081 722	
Produits exceptionnels		345 856
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**-735 865**

Le montant des charges exceptionnelles, à hauteur de 1,081 M€ correspond principalement à la sortie des dépôts accordés aux réassureurs dont l'origine était ancienne et non justifiée (au niveau du bilan de l'UNMI).

Le montant des produits exceptionnels correspond à la reprise de plusieurs provisions pour risques et charges anciennes devenues sans objet, pour un montant global de + 0,342 M€ (au niveau du bilan de l'UNMI).

Charges de fonctionnement : Frais de gestion et commissions

Ventilation des frais généraux par destination	2020
Frais d'acquisition	3 820 849
Frais d'administration	4 341 244
Autres charges techniques	4 882 297
Autres charges non techniques	23 693
TOTAL FRAIS GENERAUX	**13 068 083**
Commissions d'acquisition	6 354 406
Autres commissions de gestion (Administration et Autres)	875 339
Commissions de réassurance	-275 342
TOTAL COMMISSIONS	**6 954 403**
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**20 022 486**

Le montant global des frais généraux (hors frais de gestion des sinistres) s'élève à 13,068 M€.

Les frais de règlement des sinistres s'établissent à 1,735 M€.

Le **montant global des frais de gestion** (y compris les frais de règlement des sinistres) s'élève ainsi à **14,779 M€**.

Les frais de règlement des sinistres représentent **11,7 %** du total des frais.

Les frais d'acquisition (frais de développement, de communication et de marketing) s'établissent à 3,821 M€, et représentent **25,8 %** du total des frais.

Les frais d'administration (frais de fonctionnement autres que les frais d'acquisition et les frais de règlement des sinistres) s'établissent à 4,341 M€, et représentent **29,3 %** du total des frais.

Les autres charges techniques correspondent notamment à la régularisation des cotisations Santé Acs antérieures à hauteur de 4,8 M€ (au niveau de l'entité UNMI) et s'affichent en global à 4,882 M€.
Les autres charges techniques représentent **33,0 %** du total des frais.

Les autres charges non techniques sont non significatives et représentent **0,2 %** du total des frais.

Le **montant global des commissions** s'établit à **6,954 M€**.

Chapitre III – Système de gouvernance

III.1- Cadre général

Au sens de l'article L.356-1 alinéa 5 du code des assurances, l'UNMI et la mutuelle UNMI'Mut forment un « groupe prudentiel de fait », l'UNMI exerçant une influence dominante.

Le « groupe UNMI », n'ayant pas de fondement juridique, ne dispose donc pas de structure de gouvernance propre.

III.2- L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (l'ORSA)

L'UNMI, en tant qu'entité combinante, a bien intégré une démarche « ORSA groupe » dans son processus de décision stratégique. Le déroulement du processus de décision se base sur :

- les orientations stratégiques, l'appétence au risque et le business plan fixés par le conseil d'administration ;
- une étude ORSA permettant de définir clairement les risques inhérents à la décision ainsi que leur impact sur la solvabilité de l'Union à l'horizon de son business plan.

La mise en œuvre du processus ORSA se déroule suivant les étapes suivantes :

- l'identification et la cartographie des risques via une approche top-down ;
- la définition du profil de risque ;
- la réalisation des trois évaluations ORSA :
    - l'évaluation du capital ORSA (le besoin global de solvabilité déterminé via la cartographie des risques et via le SCR global) permettant de couvrir le profil de risque ;
    - l'évaluation du respect permanent des exigences règlementaires ;
    - l'évaluation des écarts entre le profil de risque et les hypothèses sous-tendant le calcul du SCR de la formule standard.

  Cette étape est basée sur la définition d'hypothèses (sous-tendant les trois évaluations ORSA) déclinées à travers d'un scénario central et d'au moins deux scénarios de stress test. L'exécution de ces scénarios permet d'évaluer le taux de couverture du SCR ainsi que le ratio P/C, les deux principaux indicateurs d'appétence au risques retenus, sur un horizon d'un an et de les projeter sur un horizon de 5 ans correspondant à la période du business plan.
- le suivi et le contrôle du processus notamment à travers les indicateurs définis permettant de suivre le respect de l'appétence.

Chapitre IV – Profil de risque

Le processus d'analyse, d'identification et d'évaluation des risques est mis en œuvre au sein de chacune des entités.

L'identification des risques couvre aussi bien les risques définis par l'article 44 de la directive Solvabilité II que sont (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) que les risques propres aux activités de l'Union eu égard à ses orientations et objectifs stratégiques.

IV.1 – Evaluation des risques

Une approche mixte a été adoptée concernant l'évaluation de ses risques :

- les risques issus du pilier 1 de la directive Solvabilité II sont évalués selon le modèle standard
- les risques stratégiques, opérationnels et de réputation sont évalués via une cartographie de risques opérationnels en fonction de leur fréquence (ou probabilité de survenance) et leur impact (financier, légal ou en termes d'image). Les risques liés aux objectifs stratégiques sont décrits de manière détaillée dans le rapport ORSA.

IV.2 – Les risques issus de la formule standard

IV.2.1 – Le risque de souscription

IV.2.1.1 – Politique générale de souscription

Le périmètre de couverture des risques acceptés au niveau des 2 entités correspond aux risques ayant reçu un agrément : branches 1 - Accidents, 2 - Maladie, 20 - Vie Décès et 21 - Nuptialité Natalité :

- Branche Vie :
  - Prévoyance Décès (capital ou rente),
  - Epargne-vie – Retraite (uniquement produits en euros),
  - Allocations nuptialité et natalité.
- Branche Non-vie :
  - Prévoyance Arrêt de travail (incapacité suite à accident ou maladie vie privé ou vie professionnelle),
  - Prévoyance Invalidité,
  - Dépendance,

- Santé Acs (Arrêt définitif du dispositif au 31/10/2020).

Ces risques peuvent être souscrits en direct ou en réassurance, dans le cadre de produits individuels ou de contrats collectifs (groupes ouverts ou groupes fermés).

Les risques suivants sont exclus du périmètre de prise en charge de l'Union :

- Le capital décès versé en cas d'invalidité de 2ème ou 1ère catégorie.
- Les garanties infirmité permanente accidentelle seule et/ou décès accidentel seul.
- Une franchise minimale de 10% doit être retenue.
- La garantie arrêt de travail pour cause de congé légal de maternité.

L'UNMI ne dispose pas d'agrément pour les risques suivants :

- L'assistance.
- Les produits d'épargne en unités de compte.

Le risque de souscription et de provisionnement correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente.

Il est fortement lié :

- aux hypothèses de tarification et de provisionnement
- à la structure tarifaire des produits
- à la structure des garanties
- au réseau de distribution des produits (mutuelles membres)
- aux modalités d'adhésion
- aux informations disponibles sur les populations couvertes

IV.2.1.2 – L'activité de réassurance

Les opérations d'acceptation en réassurance :

L'UNMI propose des programmes de réassurance en acceptation partielle ou totale sur certains portefeuilles « Santé », « Décès / Obsèques » et « Arrêts de travail » en vue d'une part de protéger ces portefeuilles des aléas de sinistralité, et d'autre part d'alléger les besoins de marge de solvabilité de ses mutuelles adhérentes.

Les opérations de cession en réassurance :

L'UNMI a mis en place différents traités de réassurance pour protéger son portefeuille et transférer une partie du risque à un tiers, soit de type :

- Traité en quote-part proportionnelle, dans lequel le réassureur prend en charge une partie du risque (prestations réglées et provisions techniques),

et reçoit en contrepartie une part des cotisations afférentes aux garanties couvertes,

- Traité non proportionnel (traité en excédents de plein ou excédent de sinistre ou XS catastrophe).

Le Groupe Prudentiel a noué des partenariats avec sept réassureurs distincts et des conditions de prise en charge différentes selon les exercices de survenance du risque.

La politique définie à ce jour est de concentrer le périmètre de la réassurance sur les risques de pointe en privilégiant les traités de réassurance en excédent de sinistre.

IV.2.1.3 – Pilotage et maitrise du risque

Le pilotage et la maîtrise du risque de souscription sont assurés dans l'Union par un ensemble de règles et de procédures clairement définies et formalisées dans une politique de souscription. Ces règles et procédures, qui fixent toutes les limites en matière de souscription, portent sur :

- le périmètre de souscription ;
- la segmentation du portefeuille ;
- la création et l'aménagement de produit ;
- la tarification ;
- l'acceptation des affaires nouvelles ;
- la sélection et le contrôle médical ;
- la reprise ou le transfert de passif ;
- la contractualisation ;
- la gestion (notamment la gestion déléguée aux mutuelles partenaires ou à des intermédiaires) ;
- la rémunération des intermédiaires ;
- le suivi des résultats ainsi que le redressement et la résiliation des affaires déficitaires.

La maîtrise du risque de souscription repose donc en première ligne sur la bonne application de cette politique de souscription qui fixe également le niveau de pouvoirs (d'engagement et de signature) accordé aux acteurs concernés.

L'Union veille également à la conformité de ces pratiques de souscription aux dispositions légales et réglementaires et inclut le contrôle de l'application de la politique de souscription dans son dispositif de contrôle interne.

Par ailleurs, la réassurance permet l'atténuation du risque de souscription à travers le choix de couvertures appropriées. Enfin, dans le cadre de deux traités de réassurance en acceptation, l'Union constitue une provision pour égalisation permettant d'atténuer le risque pouvant relever du respect de ses engagements en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

IV.2.2 – Le risque de marché

IV.2.2.1 – Pilotage et maitrise du risque

Le risque de marché est piloté au travers de 3 axes d'analyse :

- Son dispositif de maîtrise des risques financiers, qui repose notamment sur la cartographie des risques majeurs, et plus particulièrement sur la cartographie des risques financiers, mise en œuvre sur la base des processus financiers inhérents à la gestion des placements.

  Le recensement des risques et l'évaluation associée (en risque brut et risque net) sont réalisés au moins annuellement.

- Son dispositif de reporting, via des indicateurs de suivi, à destination des instances dirigeantes (conseil d'administration, commission financière, Direction générale).

- Le suivi du SCR de Marché

  Un suivi trimestriel est assuré dans le cadre des deux mandats de gestion et permet d'analyser les évolutions et impacts par rapport aux orientations et opérations mises en œuvre.

  Une analyse annuelle est mise en œuvre dans le cadre d'une mission d'analyse externalisée auprès d'un prestataire en actuariat financier.

  Cette analyse annuelle sert de base de réflexion à l'élaboration de la politique financière et d'investissement.

IV.2.2.2 – Risque action

Le risque action constitue le risque lié à la baisse des cours des titres ou opcvm actions, résultant de l'évolution des marchés boursiers.

Le suivi de ce risque se matérialise par :

- Le niveau de volatilité constatés sur les opcvm en portefeuille.
- Le calcul d'impact en termes de valorisation d'une éventuelle provision pour dépréciation durable (PDD) ou provision pour risque d'exigibilité (PRE).

Mise en place d'une contrainte de dépréciation maximale, mesurée par le risque de constitution d'une provision pour risque d'exigibilité, représentative de la perte globale en cas de chute brutale des marchés.

La marge tolérée s'élève à 2,0 M€ (soit 250 000,00 € avec un étalement sur 8 ans).

IV.2.2.3 – Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque de variations des taux d'intérêt, tant à la hausse qu'à la baisse.

Le risque d'une hausse rapide et durable des taux se traduit par une dépréciation de la valeur des actifs obligataires (moins-values).

Le risque de baisse durable des taux se traduit par une baisse des revenus obligataires, avec un impact sur le niveau du résultat des placements attendu.

Le risque de dépréciation des actifs obligataires (consécutif à une variation de taux) est suivi via la surveillance comparée de la sensibilité du portefeuille avec celle de l'indice de référence.

Cet écart est limité à +/- 200 points de base dans les mandats de gestion.

Analyse par le niveau de sensibilité des portefeuilles combinés

La sensibilité permet de mesurer la variation de valeur d'une obligation liée à une variation des taux d'intérêts de 1 %.

Ce niveau de sensibilité est étroitement lié à la durée de détention de l'obligation.

Plus la durée de détention est longue, plus la sensibilité est élevée.

La sensibilité globale moyenne du portefeuille obligataire combiné ressort pour 2020 à **8,89 %** (contre 9,37 % en 2019).

Cela correspond à une maturité moyenne de détention de l'ordre de 9,5 années.

La sensibilité moyenne des 4 portefeuilles combinés s'établit à **7,07 %**, à l'identique de 2019, avec des positions dans une fourchette de 6,77 % à 7,53 %.

Cela correspond à une maturité moyenne de détention de l'ordre de 7,5 années.

IV.2.2.4 – Risque de spread

Le risque de spread représente le risque de hausse de la prime de risque d'un émetteur, écart entre le rendement d'une obligation d'entreprise et celui d'une obligation d'Etat équivalente, résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un émetteur, et entraînant une perte de valeur sur l'obligation d'entreprise.

Le risque de spread est intégré dans la gestion de l'allocation tactique du portefeuille obligataire par chacun des 2 mandataires.

IV.2.2.5 – Risque de concentration

Le risque de concentration représente le risque de défaut (incapacité à respecter ses engagements financiers) d'un émetteur sur lequel l'Union serait particulièrement exposée.

Contraintes d'investissements définies par émetteurs

Catégories	Notation	Limites globales N	Limites par émetteurs N	Limites globales N-1
. OCDE	De AAA à AA- (Risque infime)	**100 %**	100 %	100 %
. Autres	De AAA à AA- (Risque infime)	**100 %**	8,0 %	100 %
. Emetteurs catégorie Emprunts d'Etat et Entreprises	De A+ à A- (Risque faible)	**50 %**	2,5 %	50 %
. Emetteurs catégorie Emprunts d'Etat	De BBB+ à BBB- (Risque mesuré)	**35 %**	2,5 %	35 %
. Emetteurs catégorie Entreprises	De BBB+ à BBB- (Risque mesuré)	**35 %**	3,5 %	35 %
. Catégorie spéculative	< à BBB- (Risque accepté)	**0 %** (voire 0 à 5 %)	0,0 % (voire 1,0 %)	0 %

IV.2.2.6 – Risque de change

Le risque de change correspond aux impacts, sur la valeur des actifs libellés en devises, des variations des devises par rapport à l'euro.

Les indices composites de référence, pour les portefeuilles gérés sous mandat, limitent l'exposition hors zone Euro (Amérique du Nord, Asie, Europe hors zone Euro) entre 2,5% et 5,0% de l'allocation actions.

Les actifs obligataires, monétaires, livrets et scpi sont exclusivement libellés en euros.

Le risque de change attaché aux actions ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique et s'intègre dans le processus d'allocation géographique suivi par l'équipe actions de la société de gestion financière.

Ce processus prévoit des limites étroites entre l'allocation géographique de l'indice de référence et l'allocation effective des portefeuilles.

Au titre de l'entité UNMI, l'exposition possible à un risque de change est d'au plus 10 %, au regard des opcvm « Actions » investis, pouvant comporter des titres en devises autres que l'Euro.

Concernant l'entité UNMI'Mut, pas d'exposition au risque de change.

IV.2.2.7 – Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de dépréciation de la valeur des actifs, en cas de baisse du marché de l'immobilier, avec un ralentissement tant de l'investissement à la construction que de l'occupation des surfaces louées.

IV.2.3 – Le risque de crédit (ou de contrepartie)

Le risque de contrepartie, qui mesure la capacité de l'émetteur ou du tiers à honorer ses engagements pendant toute la durée du titre, comprend deux grandes natures de risques :

- Risques liés à l'émetteur, découlant de l'effet prix d'une variation de qualité de crédit (risque crédit) ou découlant du défaut de l'émetteur (risque émetteur).

  L'Union a déterminé des quotas par catégorie d'émetteurs et par émetteurs, sur la base des grilles de notations (établies par les agences de notation externes), afin d'assurer une bonne répartition des risques de crédit.
- Risques liés à la contrepartie, qu'il s'agisse du dépositaire des titres ou d'une contrepartie d'une opération de gré à gré type prêts / emprunts de titres.

Par ailleurs, il a été défini une limite de 20% par secteur d'activité économique, par rapport à l'encours de l'allocation obligataire (hors emprunts d'Etat).

De plus, dans le cadre de sa politique d'investissement, en vue de limiter autant que possible le risque de défaut, l'UNMI s'interdit d'utiliser certains instruments financiers tels que des produits structurés en l'absence de garantie en capital, des dérivés de crédit et futurs, des produits de titrisation, des fonds de capital investissement, et des fonds d'investissement spécifiques.

A la clôture de l'exercice 2020, il est constaté un risque de défaut sur 2 titres obligataires :

- Titre noté dans le secteur de la distribution : dépréciation de - 85 %.
- Titre non noté avec un sous-jacent immobilier : dépréciation de - 50 %.

Analyse par la notation des titres afférents aux portefeuilles combinés

La notation (établie par des agences de notation indépendantes) permet d'apprécier la qualité de l'émetteur du titre, et par voie de conséquence son risque de défaut (défaillance financière de l'émetteur).

Une notation d'une qualité « A » correspond à un risque de défaillance particulièrement faible.

Le **portefeuille obligataire combiné** est fortement sécurisé avec des titres de catégorie « AAA à A » à hauteur de **86,0 %** en moyenne globale de l'ensemble des portefeuilles 2020 (contre 85,5 en 2019).

La catégorie de titres « BBB- » ou « non noté » ne représente que 0,5 % de l'ensemble des portefeuilles combinés (contre 2,6 % en 2019).

Analyse par la diversification sectorielle (secteurs d'activité économique)

L'analyse sectorielle du portefeuille obligataire combiné correspond à un profil défensif et relativement sécurisé, compte tenu qu'il est majoritairement investi sur des emprunts d'Etat à environ **69,5 %** (contre 71,5 % en 2019).

L'investissement de diversification sur les autres secteurs se situe dans une fourchette de 3,2 % à 12,0 % (sachant que le plafond d'investissement a été arrêté à 20 %).

IV.2.4 – Le risque de liquidité

Le risque de liquidité provient d'un décalage entre l'évolution du passif à court terme (accélération de la sinistralité) et la capacité de réalisation des actifs ; celui-ci pouvant engendrer une insuffisance de trésorerie (actifs ne pouvant être cédés dans un délai très court).

Le risque de liquidité est suivi à 2 niveaux :

- A horizon court terme : s'assurer en permanence du caractère « liquide » des titres en portefeuille, sur la base des critères de sélection mis en œuvre,
- A horizon long terme : garantir le caractère approprié des actifs, en termes de durée de détention, pour permettre à l'organisme d'honorer ses engagements à l'échéance.

L'objectif recherché est de prévoir une poche de trésorerie financière (actifs liquides et cessibles à très court terme) afin de faire face au paiement des prestations court terme (Santé), ainsi qu'aux aléas de sinistralité.

Compte tenu des taux de rémunération négatifs offerts sur les marchés, les encours de ces supports ont fait l'objet de rachats, pour être transférés sur des comptes sur livrets, procurant une rémunération malgré tout positive.

Analyse du délai de liquidité inhérent aux actifs combinés

Le portefeuille global combiné ressort extrêmement liquide, puisque **88,6 %** des actifs sont cessibles immédiatement.

Seuls les titres immobiliers acquis en direct ou sous forme de Sci, Scpi ou Opci, qui représentent 11,4 % du portefeuille, ont une date de rachat indéterminée.

Analyse du ratio de liquidité du portefeuille combiné

Le niveau de placements à court terme des portefeuilles combinés, qui s'élève à **3,466 M€**, soit **1,59 %** de l'encours, permet de faire face aux éventuels aléas de trésorerie.

IV.2.5– Le risque opérationnel

Définition

Le risque opérationnel se définit comme « le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes internes ou d'événements externes ».

Evaluation du risque opérationnel

D'un point de vue qualitatif, en ligne avec la plupart des pratiques de marché et en se basant sur le référentiel COSO 2 (mis à jour en 2107), tous les risques opérationnels de l'Union sont évalués selon deux critères :

- la fréquence (ou la probabilité de survenance) du risque ; et
- l'impact de celui-ci, qui représente l'importance du dommage, de la perte financière subie. L'impact du risque peut être évalué sur des critères financier, de réputation et image ou de conformité (aux lois et règlements).

Le croisement de la fréquence et de l'impact permet d'évaluer la criticité du risque et de hiérarchiser les risques opérationnels sur une cartographie des risques afin de déterminer ceux nécessitant un plan d'actions devant conduire à une maîtrise adéquate des risques opérationnels.

L'évaluation des risques est prévue au moins une fois par an, mais une revue des risques s'impose dès lors que surviennent des évènements susceptibles de modifier le fonctionnement des processus.

D'un point de vue quantitatif, le risque opérationnel est intégré dans les évaluations de la formule standard.

Maîtrise et suivi du risque opérationnel

Chaque acteur, à son niveau de compétence, est concerné par l'application de mesures de contrôle interne contribuant à une gestion des risques opérationnels. Les activités de contrôle se reflètent par l'instauration de diverses actions de maîtrise ou mesures de contrôle interne, à tous les niveaux hiérarchiques, dans toutes les fonctions et toutes les activités, notamment sous la forme de :

- Normes : règlement de travail, code éthique (mission et valeurs de l'entreprise), code de conduite, descriptions de fonctions, procédures écrites, chartes, etc.
- Contrôles physiques : contrôle de premier, de second et de troisième niveau des activités.
- Sécurisation de systèmes d'information : profils d'accès informatiques, protection par mots de passe, etc.
- Organisation et contrôles croisés : délégation de pouvoir et de signature, séparation de fonction et des tâches, etc.
- Sécurisation des actifs : accès aux locaux sécurisés via badges d'accès, procédures de récupération des clés et du matériel, etc.

Chapitre V – Valorisation

V.1 – Informations relatives au périmètre de combinaison des comptes (Annexe)

V.1.1 – Prise d'effet de la convention de combinaison

La Convention prend effet à compter du 31 décembre 2020, date de la clôture des comptes de l'exercice 2020, correspondant au premier exercice comptable de la mutuelle UNMI'Mut.

La Convention est définie pour une durée correspondant à la durée d'existence du groupe UNMI, tant que les critères de constitution du groupe seront effectifs.

Elle pourra néanmoins être revue par voie d'avenant, dans les trois cas suivants :

- Evolution des liens et accords unissant les parties ;
- Extension de la combinaison à de nouvelles entités ;
- Evolution des dispositions réglementaires applicables aux conventions de combinaison des comptes.

V.1.2 – Entité combinante

Les Parties à la convention de combinaison des comptes se mettent d'accord pour retenir l'UNMI comme entité combinante sur les plans juridique et comptable.

L'UNMI est ainsi chargée d'établir les comptes combinés à la clôture de chaque exercice comptable (31/12/N).

V.1.3 – Périmètre de combinaison

Le périmètre retenu est celui correspondant au « groupe prudentiel de fait », composé des deux entités suivantes :

- L'UNMI, union technique, régie par le livre II du code de la mutualité, et agréée pour des opérations d'assurance au titre des branches 1, 2, 20 et 21 (accident, maladie, vie-décès, natalité-nuptialité) ;
- UNMI'Mut, mutuelle, régie par le livre II du code de la mutualité, et agréée pour des opérations d'assurance au titre des branches 1, 2 et 20.

En raison de leur statut juridique, aucun lien capitalistique n'existe entre les deux entités.

L'UNMI exerce, au moyen d'une coordination centralisée, une influence dominante sur les orientations stratégiques de la mutuelle UNMI'Mut.
La plupart des orientations commerciales, techniques et financières est commune. UNMI'Mut bénéficie en outre de la mise à disposition des ressources humaines et matérielles de la part de l'UNMI.

Par ailleurs, aucun lien de réassurance n'est en vigueur entre les deux entités.

La mutuelle ALMUTRA, faisant l'objet d'une convention de substitution mise en service le 01/10/2019 et qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020, est de ce fait implicitement inclue dans le périmètre de combinaison.

Conformément à la convention de combinaison des comptes, la Sci IMUN a été exclue du périmètre, bien que l'UNMI détienne 100 % des parts, sur le principe juridique que la combinaison repose sur cette notion de « groupe prudentiel de fait » basée sur 2 organismes régis par le code de la mutualité.

V.1.4 – Méthodes d'évaluation applicables

La méthode d'évaluation retenue, pour intégrer les comptes de la mutuelle UNMI'Mut, dans le cadre du « groupe prudentiel », repose sur l'article L.212-7 du code de la mutualité qui renvoie à l'article L.345-2 du code des assurances.

En conséquence, la méthode d'évaluation retenue est celle de la « combinaison ».

La démarche d'intégration des comptes correspond à une agrégation des comptes, selon des règles identiques à celles d'une intégration globale (100 %), et dont les comptes sont retraités aux normes du groupe.

V.2 – Modalités liées aux retraitements de combinaison (Annexe)

Les retraitements d'homogénéisation

Pour les entités appartenant à un même groupe, et régies par des plans comptables distincts et des principes de comptabilisation différenciées, des retraitements en termes de classification, de présentation et d'évaluation comptable sont à réaliser au préalable.

Ces retraitements visent à harmoniser les règles et méthodes comptables des comptes sociaux de chaque entité avec celles applicables au niveau du groupe, dans la mesure où ils ont un caractère significatif et ne sont pas d'un coût disproportionné.

Les 3 entités UNMI, UNMI'Mut et ALMUTRA sont toutes régies par le code de la mutualité et relèvent des dispositions du plan comptable mutualiste de 11/2015, et en l'absence de dispositions spécifiques, du plan comptable applicable à l'assurance.

Au regard du cadre et du périmètre existant, est concerné :

- La valorisation de la provision pour indemnité de départ à la retraite, non calculée dans les comptes annuels de la mutuelle substituée ALMUTRA.

Le retraitement des opérations intra-groupe

Les entités appartenant à un même groupe tiennent des comptes réciproques pour les opérations qu'elles effectuent entre elles, avec des soldes qui s'équilibrent.

Les opérations intra-groupes (charges / produits) et les comptes réciproques (créances / dettes) sont de ce fait annulés, sur le principe de la neutralisation des résultats, pour ne laisser apparaitre que les opérations réalisées avec des tiers au groupe.

Il n'existe pas d'opérations de co-assurance, d'acceptations en réassurance, ni d'opérations d'intermédiation entre les deux entités.

Au regard du cadre et du périmètre existant, sont concernées :

- Les opérations de refacturation par l'UNMI à destination d'UNMI'Mut, au titre des convention de mise à disposition de personnel et de prestations de services, qui feront l'objet d'une écriture d'annulation.
- Les opérations de substitution avec la mutuelle ALMUTRA, qui feront l'objet d'une écriture d'annulation.
- Les opérations de refacturation par l'UNMI à destination d'ALMUTRA, au titre de la convention de mise à disposition de personnel.

Le retraitement des opérations liées à la réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Elle fait partie des capitaux propres. Cette réserve est mouvementée à l'occasion des achats et ventes de titres amortissables conformément aux dispositions du Code de la Mutualité.

La réserve de capitalisation ne constituant pas stricto sensu un passif identifiable, est, en termes de présentation comptable, réaffectée en capitaux propres.

Les mouvements de l'exercice constatés par résultat dans les comptes individuels sont annulés dans les comptes combinés.

Le retraitement des provisions mathématiques vie

Les provisions mathématiques vie sont valorisées sur la base du taux d'actualisation règlementaire.

Néanmoins, à titre de comparaison et au titre des méthodes préférentielles, qui pourraient être retenues, il a été mis en exergue l'impact de valorisation, en retenant un taux d'actualisation égal au taux de rendement comptable des actifs affectés à la représentation de ces provisions techniques.

Le retraitement de la provision pour risque d'exigibilité

Selon l'article R.212-24 du code de la Mutualité, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.212-53 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale, au titre :

- Des valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a). de l'art. R .212-54 : le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire, ou à défaut le dernier cours coté ;
- Des actions de Sicav et parts de Fcp mentionnés au c). de l'art. R.212-54 : la moyenne des prix de rachat publiés au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié ;
- Des actifs autres concernés, leur valeur est déterminée selon les règles prévues par l'art. R.212-54.

Aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

Le retraitement des provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes, pour les opérations non-vie, aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels, et pour les opérations vie, aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

Aucun retraitement n'est à opérer.

Le retraitement des titres de participation et écarts d'acquisition

Néant.

Le retraitement des biens en location-financement

Néant.

Le retraitement des cessions intra-groupe

Néant.

V.3 – Modalités liées aux impôts différés (Annexe)

Les opérations réalisées par les entités peuvent avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible.

Il en résulte des actifs ou passifs d'impôt qui sont qualifiés de différés. Ces derniers correspondent aux impôts qui pourront être dus ou reçus du fait d'événements futurs.

Ils correspondent à l'estimation de la différence temporaire qui existe entre le résultat comptable futur et le résultat fiscal futur.

Si la différence temporaire est la source d'un supplément d'impôt futur, il s'agit d'un « impôt différé passif ». Ces derniers doivent être tous pris en compte.

Si la différence temporaire est la source d'une économie d'impôt futur, il s'agit d'un « impôt différé actif ». Ces derniers ne sont portés à l'actif du bilan que si leur récupération est probable (sur la base du principe de prudence).

V.4 – Règles et méthodes d'évaluation (Annexe)

Les principes généraux

Les textes régissant les opérations de combinaison des comptes (et/ou de consolidation) sont les suivants :

- Règlement du comité de la réglementation comptable (CRC) n° 2000-05 du 07 décembre 2000, relatif aux règles de consolidation et de combinaison applicables aux organismes d'assurance ;
- Décret n° 2002-1626 du 30 décembre 2002 ;
- Règlement du comité de la réglementation comptable (CRC) n° 2002-08 du 25 mai 2003, qui étend le périmètre aux organismes régis par le code de la mutualité ;
- Règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2020-01 du 09 octobre 2020 (en cours d'homologation pour l'exercice comptable 2021).

Le référentiel IAS-IFRS n'est pas à ce jour applicable au périmètre de la combinaison des comptes entre organismes régis par le code de la mutualité.

Les comptes sont établis suivant les principes de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices (Principe de rattachement des charges et produits à l'exercice en cours).

Les postes d'actif et de passif, et les postes de charges et de produits sont valorisés de manière distincte sans aucune compensation possible.

Les immobilisations incorporelles

Les éléments de l'actif immobilisé, à leur entrée dans le patrimoine, sont valorisés à leur coût d'acquisition, y compris les frais nécessaires à leur mise en service.

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels et licences informatiques, amortis sur 1 an.

Les placements

Les règles d'évaluation des placements résultent de l'application des articles R.212-37, R.212-52 et R.212-53 du Code de la Mutualité.

Placements - Coût d'entrée dans le patrimoine

Les valeurs amortissables réglementées autres que les obligations indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, répondant aux conditions de l'article R.212-52 du Code de la Mutualité, sont enregistrées à leur prix d'achat, hors frais et coupons courus, à la date d'acquisition. La différence entre leur coût d'acquisition et leur valeur de remboursement (hors intérêts courus) est, selon un calcul actuariel, portée en résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les autres placements financiers et immobiliers sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient, comprenant les spécificités suivantes :

- Les valeurs mobilières et parts de fonds commun de placements sont évaluées hors intérêts courus ;
- Les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus, mais incluant le prix des travaux de reconstruction et d'amélioration, hors dépenses d'entretien.
- Pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement CRC n°2002-10, la méthode du coût historique amorti a été retenue ce qui conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. La grille FFSA a servi de référence pour déterminer n catégories de composants : gros œuvre, clos et couverts, lots techniques, second œuvre et révision, chacune d'entre elles ayant sa propre durée d'utilisation.
- Les prêts sont évalués d'après les actes juridiques ;
- Les nues-propriétés et les usufruits sont évalués suivant les règles déterminées par arrêté ministériel.

Le règlement 2013-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 13 décembre 2013 introduit l'application du régime de la surcote / décote aux valeurs amortissables classées R.212-53 du Code de la Mutualité : la différence entre le prix d'achat des titres et la valeur de remboursement est désormais amortie ou portée en produit sur la durée de vie résiduelle du placement.

Placements – Règles sur les cessions

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable du bien apparaissant au bilan lors de la cession et son prix de cession.

La valeur comptable d'un placement financier ou immobilier cédé est constituée :

- De la valeur brute du placement,
- Déduction faite des amortissements (pour les immeubles),
- Déduction faite des corrections de valeurs (surcote / décote).

Les éventuelles dépréciations sur placements cédés n'interviennent pas dans le calcul du résultat de cession, mais, devenues sans objet, font l'objet d'une reprise.

La méthode « Premier Entré, Premier Sorti » (Peps ou Fifo) est appliquée sur l'ensemble du portefeuille.

Placements – Méthodes d'évaluation

L'évaluation des titres figurant sur l'état récapitulatif des placements est effectuée, conformément à l'article R.212-54 du Code de la Mutualité, sur la base de la valeur de réalisation déterminée comme suit :

- Pour les titres cotés : le dernier cours au jour de l'inventaire ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire ;
- Pour les titres non cotés et les prêts : leur valeur vénale, correspondant au prix qui serait obtenu dans des conditions normales du marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- Pour les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées : leur valeur déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- Les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable déterminée comme il est prévu aux articles R.212-52 et R.212-53 du Code de la Mutualité ; sauf dans le cas où une autre valeur résulte soit d'une expertise effectuée dans les conditions prévues à l'article R.212-56 du Code de la Mutualité, soit d'un accord entre l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et l'entreprise.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupons courus, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les proratas d'intérêt courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

Placements – Principes de provisionnement

Une distinction est faite selon les horizons et intentions de cessions des titres :

- Si l'entité envisage de céder les titres à court terme : quelle que soit la classification du placement, la provision à constituer est égale à la différence entre le prix de revient historique et la valeur de marché au dernier jour ouvré de l'exercice ;
- Si l'entité n'envisage pas de céder les titres à court terme : une distinction doit être effectuée entre titres non amortissables et titres amortissables.

Provisions sur valeurs de placements non amortissables

Le règlement n°2013-03 du 13 décembre 2013, homologué par arrêté du 26 décembre 2013 modifie les règles de provisionnement des valeurs amortissables relevant de R.212-53 du Code de la Mutualité.

Il convient désormais d'analyser ces placements selon l'intention et la capacité de l'entité de les détenir jusqu'à maturité :

- Lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard de l'existence avérée d'un risque de crédit. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il y a lieu de considérer que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal.
- Dans le cas contraire, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré.

Dans le 2nd cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans 3 cas :

- Existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- Existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement ;
- Situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté.

Selon l'avis 2002-F du CNC du 18 décembre 2002, le « critère de moins-value significative peut être défini, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable en cas de marchés peu volatils, soit 30 % si marchés volatils ».

Le seuil de déclenchement au titre de l'arrêté des comptes reste à 20%.

Les taux d'intérêts souverains français, considérés comme des taux sans risque, ont fortement varié sur ces dernières années. Or, le Conseil National de la Comptabilité considère, dans son avis n°2002-F du 18 décembre 2002 du comité d'Urgence, que la valeur recouvrable « n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les

hypothèses retenues pour la valorisation. […] Même si la valeur recouvrable n'est pas modifiée, son évaluation est revue à chaque inventaire ».

Provisions sur valeurs de placements amortissables

Les valeurs de placements amortissables ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital.

Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de contrepartie doit, selon l'avis 2006-07 du CNC du 30 juin 2006, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur).

Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Instruments financiers à terme

Néant.

Placements représentant des contrats en unités de comptes

Néant.

Les créances

Les créances correspondent essentiellement aux :

- Cotisations acquises non émises au 31 décembre,
- Créances nées d'opérations de réassurance,

Une provision peut être comptabilisée pour couvrir le risque de non remboursement de la créance.

Les actifs corporels d'exploitation

Les actifs corporels sont essentiellement constitués de mobiliers et de matériels informatiques.

Les comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation actif correspondent essentiellement aux :

- Intérêts acquis non échus,
- Différences sur prix de remboursement à recevoir afférents aux titres obligataires.

La réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Elle fait partie des capitaux propres. Cette réserve est mouvementée à l'occasion des achats et ventes de titres amortissables (Dispositions du code de la Mutualité).

La provision pour indemnité de départ à la retraite

La provision pour indemnités de départ en retraite est calculée tête par tête, selon la recommandation ANC n° 2013-02 du 07 novembre 2013, relative aux règles d'évaluation des engagements de retraite.

La méthode retenue dans les comptes combinés est celle de la dette actuarielle.

Les paramètres utilisés concernent : le taux de turnover, l'âge de départ à la retraite, le taux réel de charges sociales, les tables de mortalité, le taux d'actualisation et le taux de revalorisation des salaires.

Les provisions techniques

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non vie. Leur évaluation est conforme au code de la Mutualité.

Les provisions techniques sont inscrites au passif, pour leur montant brut de réassurance ; la part cédée figure à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Provisions pour cotisations non acquises (mixte)

Cette provision est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes/cotisations émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime, ou à défaut, du terme du contrat.

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements portés par l'assureur et celle prise par l'assuré.

Les provisions mathématiques des contrats dont les garanties sont libellées en euros (contrats de capitalisation en euros ou fonds en euros des contrats multi-supports) correspondent à la somme des primes nettes de frais et de rachats, capitalisées chaque année au taux minimum garanti par le contrat et augmentées de la participation aux bénéfices distribuée au cours des exercices précédents.

Les calculs sont réalisés tête par tête sur la base des informations disponibles au 31/01/N+1, notamment au sein de l'infocentre « prévoyance ».

Les informations obtenues via les DSN transmises afférentes au portefeuille en « prévoyance collective » sont également exploitées et retraitées.

Les calculs sont par ailleurs réalisés sur la base des tables de mortalité et des taux techniques en vigueur.

Provisions mathématiques Vie : Etude d'impact :

PRODUIT	(A) COMPTES TECHNIQUES REGLEMENTAIRES	(B) COMPTES TECHNIQUES SELON PRINCIPES COMPTABLES	COMMENTAIRE
Produit Décès-Obsèques	2 927 551	2 333 062	Projection des provisions mathématiques selon le taux technique à la souscription de 1,75% vs 2,3% pour les comptes consolidés
Produit Décès-Obsèques	136 767	88 763	Projection des provisions mathématiques selon le taux technique en vigueur de 0% vs 3,1% pour les comptes consolidés
Produit Décès-Obsèques	363 276	162 627	Projection des provisions mathématiques selon le taux technique en vigueur de 0% vs 3,1% pour les comptes consolidés
Produit Décès-Obsèques	732 294	229 309	Projection des provisions mathématiques selon le taux technique en vigueur de 0% vs 3,1% pour les comptes consolidés
Produit Retraite	19 880 640	18 050 762	Projection des provisions mathématiques selon le taux technique à la souscription vs 3,1% pour les comptes consolidés
Produit Retraite	12 337 261	9 853 067	Projection des provisions mathématiques selon le taux technique à la souscription vs 3,1% pour les comptes consolidés
Produit Retraite	9 795 474	9 795 474	L'impact du taux technique est observé lors de l'actualisation de la courbe des taux. Les contrats sont revalorisés du montant du taux voté annuellement par l'assureur (hors contrats à taux spécifiques). En l'absence de pénalités de rachats la PM constituée est égale à l'épargne acquise.
Produit Epargne-vie	14 144 726	14 144 726	
Produit Epargne-vie	0	0	
Produit Epargne-vie	901 165	901 165	
Produit Epargne-vie	505 479	505 479	
TOTAL	**61 724 632**	**56 064 433**	
Var(€)	**-5 660 199**		
Var(%)	**-9%**		

. (A) : La réglementation fixe un taux technique maximum que les organismes d'assurance ont le droit d'utiliser.

Ce maximum est calculé pour les opérations d'assurance vie (rentes viagères, assurance décès…) selon la regle suivante :

Tx = maximum de 60% du TME (1) moyen des 6 derniers mois (2)

Au 31/12/2020 le taux technique vie est de 0%

. (1) : Le TME est le taux de rendement sur le marché secondaire des emprunts d'État à taux fixe supérieurs à 7 ans.

. (2) : Tant que le taux de référence (60% du TME moyen des 6 derniers mois) n'a pas diminué d'au moins 0,1 point ou augmenté d'au moins 0,35 point par rapport au dernier taux technique maximal en vigueur ; ce dernier demeure inchangé ;

Si le taux de référence dépasse ces limites, le taux technique maximum est augmenté ou diminué de 0,25 points.

Lorsqu'un nouveau taux d'intérêt technique maximal est applicable, les entreprises disposent de trois mois pour opérer cette modification

. (B) : Révision du taux technique en fonction du taux de rendement comptable des actifs en couverture des provisions (UNMI : 3,1% et UNMI'Mut : 2,30%).

Provision pour garantie plancher

Néant.

Provision globale de gestion

Une provision globale de gestion est constituée pour chaque ensemble homogène de contrats d'assurance sur la Vie, des contrats d'Assurance de nuptialité / natalité et des contrats de capitalisation, si les recettes futures destinées à couvrir les frais de gestion sur toute la durée de vie des contrats, actualisées à la date d'arrêté des comptes, n'excèdent pas les dépenses prévisibles actualisées.

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Pour cette étude, les rendements financiers futurs sont déterminés sur la base des hypothèses fixées par l'article A.331-1-1 du Code des Assurances

- Le rendement des actions, de l'immobilier et des placements de court terme est égal à 70% de la moyenne des rendements obligataires des 3 dernières années ;
- Les coupons versés ainsi que les obligations arrivées à maturité sont réinvestis pendant 5 ans à 75% de la moyenne des taux des emprunts d'Etat constatée au 31 décembre 2010 puis à 60% ensuite.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Outre ces provisions, le poste « Provision d'assurance vie » est composé d'une provision de gestion, spécifique aux contrats de retraite supplémentaire en points L. 441-1. Constituée dans l'actif général, elle est alimentée par une partie des chargements sur cotisations encaissées ainsi que par une partie des produits financiers et est diminuée des frais de gestion des prestations.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement des sinistres survenus et non payés à la date de clôture.

L'évaluation des dossiers connus est effectuée dossier par dossier, et est augmentée d'une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés (Estimation établie sur la base des exercices antérieurs).

Les méthodes employées sont basées essentiellement sur l'analyse des cadences de paiement de la charge de sinistres par exercice de survenance observée sur les années les plus récentes.

Lorsque des prestations sont déjà réglées par un tiers à l'assuré (délégation de gestion, acceptation en réassurance) mais que l'UNMI n'a pas régularisé celui-ci, les montants concernés sont ajoutés aux PSAP calculées comme décrit ci-dessus.

Les frais de gestion futurs sont provisionnés en appliquant aux PSAP un coefficient calculé sur la base des frais de gestion des prestations réels de l'année N rapportés aux prestations réglées toutes survenances de l'année N.

Provisions pour participations aux excédents et ristournes

Les participations aux excédents correspondent à la fraction de la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par l'entité, qui est acquise au titre de l'exercice mais qui n'a pas été distribuée. Elles font l'objet de provisions lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

Leur montant est défini contractuellement et doit être supérieur au montant minimal réglementaire.

La participation aux excédents se décompose en 2 parties :

- Les intérêts calculés avec le taux d'intérêt technique, qui est le taux minimum de revalorisation des provisions mathématiques garanti à l'assuré ;
- La participation aux bénéfices, qui correspond à des sommes allouées aux assurés en complément : la part minimale attribuable au titre d'un exercice ne peut être inférieure à 85 % du solde du compte financier et à 90 % du résultat technique.

Provision pour aléas financiers (Vie)

Néant.

Provisions pour risques croissants (mixte)

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'entité d'une part, et par les assurés d'autre part.

Elles sont constituées pour les contrats d'assurances contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge de l'assuré.

Provisions mathématiques des rentes (mixte)

Elles sont égales à la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'entité d'une part, et par les assurés d'autre part.

La provision mathématique des rentes (éducation + conjoint) représente la valeur actuelle des engagements de l'assureur en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge.

Les calculs sont réalisés tête par tête sur la base des informations disponibles au 31/01/N+1, notamment au sein de l'infocentre « prévoyance ».

Du fait d'un manque d'information sur les volumes de dossiers en incapacité, lié notamment à un manque de fiabilité contextuel des DSN, il n'a pu être réalisé d'évaluation de ces engagements. Ainsi, ce passif n'a pas pu être comptabilisé.

Les calculs sont par ailleurs réalisés sur la base des tables de mortalité et des taux techniques en vigueur.

Concernant le portefeuille « retraite ancienne gamme », il est précisé que les assurés de moins de 65 ans ne sont pas intégrés dans la base de calcul.

Il est à noter qu'une revalorisation future de 0,5 % a été provisionnée.

Provision pour risques en cours (Non-vie)

Néant.

Provisions techniques des opérations en unités de comptes

Néant.

Provisions mathématiques Non-vie

A - Incapacité et invalidité « standards » :

Les provisions constituées sont les suivantes :

- PM incapacité pour toutes les rentes incapacité en cours
- PM invalidité pour toutes les rentes invalidité en cours
- Provisions pour rente invalidité en attente pour les assurés faisant l'objet d'un calcul de PM incapacité (les garanties sont vendues conjointement)
- PSAP pour les périodes allant de la dernière période indemnisée en N jusqu'au 31/12/N

- PSAP pour les sinistres inconnus au 31/12/N et dont l'arrêt de travail serait antérieur à la date d'inventaire
- Provision pour exonération de paiement des garanties décès pour les incapables et invalides en cours
- Provision pour exonération de paiement des garanties décès pour les incapables et invalides tardifs
- Provision de gestion.

Calcul des PM incapacité :

- Table du BCAC
- Taux technique : 0,02 %
- Taux de gestion : 3%
- Taux de revalorisation (en collectif) : 0%
- Calcul des coefficients
- Toutes les rentes ayant une période indemnisée supérieure ou égale au 31/10/N en collectif et supérieure ou égale au 30/11/N en individuel et TNS, et n'étant pas passées en invalidité entre temps, ont été provisionnées
- Le montant journalier de la dernière période indemnisée sert de base au calcul

Calcul des Provisions pour rentes invalidité en attente :

Il s'agit de provisionner les rentes incapacité en cours pour un éventuel passage en invalidité. Ces provisions sont assimilées à des provisions mathématiques.

- Table du BCAC
- Taux technique : 0,02%
- Taux de gestion : 3%
- Taux de revalorisation (en collectif) : 0%
- Calcul des coefficients
- Même périmètre que les PM incapacité
- Le montant journalier de la dernière période indemnisée sert de base au calcul

Calcul des PM invalidité :

- Table du BCAC
- Taux technique : 0,02%
- Taux de gestion : 3%
- Taux de revalorisation (en collectif) : 0%
- Calcul des coefficients sur les 4 points les plus proches avec pondération

- Toutes les rentes d'invalidité en cours font l'objet d'un provisionnement. Toutes les sorties de rente d'invalidité d'un exercice à l'autre doivent être justifiées (décès ou retraite).
- Le montant journalier de la dernière période indemnisée sert de base au calcul.

Calcul des PSAP pour les périodes allant de la dernière période indemnisée en N jusqu'au 31/12/N :

- Nombre de jours restant à régler entre la date de fin de la dernière période indemnisée et la date d'inventaire x montant journalier de la dernière période indemnisée.

Calcul des PSAP pour les sinistres inconnus au 31/12/N et dont l'arrêt de travail serait antérieur à l'inventaire

- Méthode basée sur l'analyse des S/P

Les provisions mathématiques des rentes d'incapacité et des rentes d'invalidité en cours figurent dans le poste « Autres provisions techniques non vie ».

B) Incapacité et invalidité emprunteurs

Les provisions sont les mêmes qu'en standard avec les différences suivantes :

- Utilisation d'un barème mixte issu des tables du BCAC pour le calcul des provisions mathématiques des rentes.
- La durée dépend de celle du prêt.
- Pas de provisions de gestion car la gestion n'est pas effectuée par l'UNMI et est déjà prélevée initialement sur les cotisations.

C) Frais de santé en acceptation

Les provisions constituées sont les suivantes :

- PSAP standards pour les soins de l'exercice non connus évaluées par une méthode de cadence de règlement

V.5 – Evénements postérieurs à la clôture (Annexe)

Il est fait mention d'un événement majeur post-clôture, à savoir la situation de crise sanitaire généralisée du Covid.19 subie au cours du 1er trimestre 2021.

Il est précisé qu'aucun retraitement comptable n'a été réalisé dans les comptes présentés, sur le fait que les éléments recensés lors de l'établissement des comptes annuels n'avaient aucun caractère significatif tant sur la valorisation des actifs que sur celle des passifs.

V.6 – Changement d'estimation (Annexe)

Il est fait part d'un changement d'estimation dans la classification de provisions techniques associées à un portefeuille en « prévoyance collective ».

Une provision initialement classée en « provision pour risques croissants » a été affectée dans son intégralité en « provision mathématique ».

L'impact financier global est nul au titre de l'exercice 2020.

V.7 – Méthodes de valorisation prudentielles (Format S.II)

Les actifs incorporels

Les actifs incorporels peuvent faire l'objet d'une valorisation si les actifs sont considérés comme liquides.

Sur la base de la norme IAS.38, une valeur peut être déterminée à la condition de faire l'objet d'une évaluation par référence à un marché actif.

Traitement appliqué :

En l'état, les actifs incorporels comptabilisés n'étant pas considérés comme liquides, il leur est attribué une valeur économique nulle.

Les actifs corporels

Valorisation des actifs corporels selon la norme IAS.16.

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son montant réévalué par rapport à la « juste valeur » connue à la date de réévaluation (diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et cumul des pertes de valeurs ultérieures).

Remarque : L'écart entre cette valeur de réalisation et la valeur nette comptable est porté en écart de valorisation sur les actifs et passifs (plus ou moins-values latentes).

Sur la base du cadre réglementaire, la « juste valeur » est calculée sur la base d'une expertise immobilière quinquennale, avec une valeur actualisée tous les ans.

Traitement appliqué :

En l'absence d'expertise immobilière, compte tenu de la construction récente du bâtiment (le 20/07/2015), il est retenu comme valeur économique la valeur comptable nette des actifs (idem Bilan comptable).

Les placements

La valorisation des placements se réfère à la norme IAS.39, selon laquelle la « juste valeur » correspond à la valeur de réalisation, en référence à la valeur de marché et / ou de cession.

L'écart entre cette valeur de réalisation et la valeur nette comptable est porté en écart de valorisation sur les actifs et passifs (plus ou moins-values latentes).

Traitement appliqué :

Pour les placements côtés, la valeur de marché sera le principe général.

Pour les actifs non côtés, la valeur retenue sera celle déterminée sur la base des modèles de valorisation du délégataire « en charge de la valorisation » du portefeuille.

Concernant l'allocation obligataire en direct, la valeur de réalisation de ces titres intègre l'amortissement de la prime de remboursement (surcote / décote).

Les autres actifs

Actifs financiers : Dépôts et instruments de trésorerie

Au regard de la nature des fonds, pas de retraitement de valorisation.

Prise en compte de la valeur comptable (idem Bilan comptable S.I).

Actifs financiers : Participations stratégiques

Valorisation à la juste valeur, qui correspond à la valeur de marché du bien immobilier sous déduction des emprunts restant à rembourser, des titres et avances en compte-courant.

Traitement appliqué :

- SCI VILLA DU CAP : valeur économique nulle.
- SCI IMUN : valeur économique retenue : celle de l'expertise quinquennale.
- SCI VIAGENERATIONS : valeur économique retenue : l'actif net comptable.

Autres actifs : Autres dépôts et prêts

En raison de l'absence significative de flux sur cette nature d'actif, la valorisation est basée sur la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Comptes de régularisation actif

Opérations à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Poste des impôts différés actif

Si des produits futurs sont considérés comme certains, un impôt différé actif est à valoriser.

Dans le cas présent, aucun produit futur certain n'est à prendre en compte.

Les créances

Créances nées d'opérations directes d'assurance (comptes cotisants et comptes de réassurance)

Créances à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Autres créances

Créances à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Les autres dettes au passif

Postes de fonds propres : Fonds d'établissement – Réserves libres – Réserve de solvabilité – Réserve de capitalisation –

Ils ne sont pas retraités, et leur valorisation se fait à la valeur comptable (idem Bilan comptable S.I).

Dettes nées d'opérations directes d'assurance (comptes cotisants et comptes de réassurance)

Dettes à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Autres dettes

Dettes à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I)

Comptes de régularisation passif

Opérations à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Etat des impôts différés passif

Les provisions techniques, ayant trait à des dépenses futures, font l'objet d'un calcul d'impôt différé (au taux de l'impôt sur les sociétés en vigueur).

Les provisions pour risques et charges

Si les provisions comptabilisées suivent les 3 règles définies par la norme IAS.37 en termes de justification, alors aucun retraitement n'est réalisé.

Remarque : Respect des 3 règles ci-après :

- La provision correspond à une obligation actuelle née d'un événement passé.
- Probabilité avérée d'une sortie de ressources (représentatives d'avantages économiques) pour régler l'obligation actuelle.
- Capacité à estimer de manière fiable le montant de cette obligation actuelle.

Traitement appliqué : Valorisation à leur valeur comptable (idem Bilan S.I).

Les provisions techniques

Les provisions techniques sont la somme de la « meilleure estimation » (Best estimate) et de la « marge de risque ». Les calculs des engagements d'assurance sont segmentés en lignes d'activité qui reflètent la nature des risques.

La meilleure estimation

- Dans la majorité des cas (sauf PSAP et BE de prime pour les activités prévoyance), la meilleure estimation a été calculée en projetant les données tête par tête, sur la base de tables homologuées (TGH05-TGF05, TH02-TF02, tables du BCAC) éventuellement abattues pour tenir compte de la sinistralité réelle du portefeuille ; une modélisation tête par tête a notamment été effectuée pour les activités d'épargne-retraite, les stocks de provisions arrêt de travail et les garanties décès en rentes viagères.
- Les périmètres pour lesquels les informations tête par tête actualisées n'étaient pas disponibles ont été projetés sur la base de prorata appliqué au dernier calcul tête par tête.
- L'ensemble des outils ont été développés sous Excel, que ce soit par l'utilisation du tableur ou de macros VBA. Compte tenu de la taille de la structure, il ne semble pas pertinent d'utiliser des solutions propriétaires pour lesquelles il est délicat de trouver des experts.
- Courbe d'actualisation : Tous les calculs ont été faits en utilisant les courbes des taux sans ajustement pour volatilité (courbe des taux sans risque et courbes choquées à la hausse et à la baisse sans ajustement pour volatilité).
- La meilleure estimation des provisions a été calculée en segmentant les activités par produit comme indiqué ci-après.

La marge de risque

La marge pour risque représente le montant qu'il faudrait rajouter au Best Estimate pour dédommager un éventuel repreneur d'avoir à immobiliser du capital pour supporter les engagements qu'il récupère.

Le calcul de la marge de risque est basé sur la « méthode du cout du capital » consistant à calculer le coût d'immobilisation du capital nécessaire pour assumer les engagements d'assurance et de réassurance sur toute leur durée de vie.

La méthode de simplification utilisée est la méthode 3 : La marge de risque est calculée de façon simplifiée en faisant l'hypothèse que les SCR futurs évoluent de la même manière que les BE futurs.

PSAP ET PANE vie et non vie

Les PSAP liées aux activités vie et non vie ont été considérées dans les projections comme un flux certain versé en année 1.

Au bilan French Gaap, les PANE brutes de réassurance sont inscrites à l'actif au poste créances. Au bilan prudentiel, elles sont intégrées au passif dans le Best Estimate, elles sont « nettées » avec les PSAP brutes de réassurance au passif.

Au bilan French Gaap, les PANE cédées sont inscrites au passif au poste dettes. Au bilan prudentiel, elles sont intégrées à l'actif dans le Best Estimate cédé. Autrement dit, elles sont « nettées » avec les PSAP cédées à l'actif du bilan.

Provisions des activités « Epargne-vie – Retraite »

La meilleure estimation des provisions des six produits « Epargne vie – Retraite » a été calculée selon le principe suivant :

- Calcul déterministe tête par tête du best estimate garanti et du best estimate déterministe en tenant compte d'un objectif de revalorisation égal au maximum entre le taux minimum garanti et 2%
- Prise en compte de l'impact d'une approche stochastique sur la base des résultats d'une modélisation stochastique réalisée sur les données à fin 2014 ; cette modélisation a été faite à partir de model points permettant de conserver les caractéristiques des assurés décrits ci-après.

V.8 – Eléments justificatifs d'actifs (Annexe)

Etat des écarts d'acquisition actifs par entité

Néant.

Etat des actifs incorporels

Rubriques (en €)	Valeur brute 31/12/2020	Amortissement	Valeur nette 31/12/2020
Autres actifs incorporels	347 582	-343 892	3 690
TOTAL	**347 582**	**-343 892**	**3 690**

Le poste n'a pas connu de mouvements significatifs au cours de l'exercice.

Etat des actifs corporels d'exploitation

Rubriques (en €)	Valeur brute 31/12/2020	Amortissement	Valeur nette 31/12/2020
Contrats de location financement	0		0
Actifs corporels d'exploitation	1 080 817	-633 284	447 533
Dépots et Comptes courants	10 627		10 627
TOTAL ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION	**1 091 444**	**-633 284**	**458 160**

Il n'existe aucun contrat de location financement au titre du matériel d'exploitation. Aucun retraitement n'est donc à opérer.

Etat des créances d'assurance

Rubriques (en €)	Valeur Brute au 31/12/2020	Provision dépréciation	Valeur nette comptable au 31/12/2020
Créances sur les assurés	3 830 687	-1 703 563	2 127 124
Créances sur les intermédiaires	11 863 042		11 863 042
Primes acquises et non émises	11 564 561		11 564 561
Créances diverses	2 687		2 687
TOTAL CREANCE PAR NATURE D'OPERATIONS	**27 260 977**	**-1 703 563**	**25 557 413**
Créances des opérations de réassurance	670 594		670 594
TOTAL CREANCES PAR NATURE D'OPERATIONS	**27 931 570**	**-1 703 563**	**26 228 007**

Le poste « Créances nées des opérations d'assurance » s'établit à **26,228 M€**, justifié par l'arrêt du dispositif ACS et la régularisation de cotisations antérieures (au niveau du bilan de l'UNMI).

Rubriques (en €)	< 1 an	> 1 an	> 5 ans	Total
Créances des opérations d'assurance	25 557 413			25 557 413
Créances des opérations de réassurance	670 594			670 594
Participation bénéficiaire différée	0			0
TOTAL CREANCES PAR ECHEANCE	**26 228 007**	**0**	**0**	**26 228 007**

Aucune créance d'assurance n'est à une échéance supérieure à 1 an.

Etats des créances sur entreprises du secteur bancaire

Le poste « Créances sur entreprises du secteur bancaire » correspond aux soldes des comptes courants bancaires et des comptes de trésorerie court terme.

Le poste s'élève à **8,386 M€**.

Rubriques (en €)	Valeur Brute au 31/12/2020	Provision dépréciation	Valeur nette comptable au 31/12/2020
Créances sur assurance Vie			
Créances sur assurance Non-Vie			
Créances sur autres activités	8 385 666	0	8 385 666
TOTAL CREANCES SUR ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE	**8 385 666**	**0**	**8 385 666**

Rubriques (en €)	< 1 an	> 1 an	> 5 ans	Total
Créances sur assurance Vie				0
Créances sur assurance Non-Vie				0
Créances sur autres activités	8 385 666			8 385 666
TOTAL CREANCES SUR ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE	**8 385 666**	**0**	**0**	**8 385 666**

Aucune créance n'est à une échéance supérieure à 1 an.

Etats des autres créances

Rubriques (en €)	Valeur brute 31/12/2020
Personnel	38
Etat - Impôts sur les bénéfices	60 905
Etat & Organismes sociaux	9 863
Débiteurs divers	398 051
TOTAL AUTRES CREANCES VENTILEES PAR COMPTE	**468 858**

Les créances relatives aux autres activités s'établissent à **0,469 M€**, et sont constituées principalement par les débiteurs divers.

Il n'y a plus en créances « organismes sociaux » les crédits d'impôts Acs en attente de remboursement à la clôture de l'exercice N-1 (au niveau de l'entité UNMI).

Etat des filiales et participations

Néant (en référence à la notion de groupe prudentiel).

Informations relatives aux impôts différés

Constatation d'un impôt différé actif (économie d'impôt futur), au taux d'impôt aux sociétés en vigueur (28 %) sur :

- La provision pour indemnité de départ à la retraite à l'ouverture.
- La dotation de l'exercice à la provision pour indemnité de départ à la retraite.

V.9 – Eléments justificatifs de passif (Annexe)

Etat des mouvements du poste « Fonds mutualistes et réserves »

Rappel : Au regard du périmètre de combinaison des comptes arrêté, il est rappelé qu'il n'y a pas d'intérêts minoritaires à prendre en considération.

Rubriques (en €)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Autres Fonds Propres	Résultat de l'exercice	Total
FONDS MUTUALISTES A L'OUVERTURE			49 173 482	5 437 288	359 622	**54 970 392**
Affectation du résultat 2019			359 622		-359 622	**0**
Résultat net part du groupe						**0**
Dividendes versés						**0**
Augmentation de capital						**0**
Autres mouvements			959 313		121 469	**1 080 782**
FONDS MUTUALISTES AU 31/12/2020	0	0	50 492 417	5 437 288	121 469	**56 051 174**

Le poste **« Fonds mutualistes »** s'établit à **56,051 M€**, justifiée pour partie par les retraitements de combinaison opérés, ainsi que par le renforcement des fonds propres (au niveau du bilan de l'UNMI), suite à l'opération de fusion-absorption réalisée au 01/01/2020.
Les autres fonds propres pour 5,437 M€ correspondent à la réserve de capitalisation affectée à l'ouverture (constituée initialement par l'entité UNMI).

Les fonds mutualistes représentent **25,6 %** du total du bilan.

Etat des provisions techniques brutes

Tout engagement porté par l'organisme doit être garanti par la constitution de provisions techniques suffisantes, afin d'en garantir le paiement ultérieur.

Ces provisions répondent à la fois aux principes de spécialisation des exercices (rattachement à un exercice donné) et de prudence (risque de transfert sur une période future d'incertitudes connues au jour de l'arrêté des comptes).

L'UNMI constitue des provisions techniques conformément aux articles R 212-23 (branche non vie) et R 212-26 (branche vie) du code de la Mutualité. Ces provisions concernent les garanties couvertes en affaires directes et en acceptation, soit :

- des garanties de prévoyance (capital décès ou d'invalidité absolue et définitive, rentes de conjoint et d'éducation, obsèques, indemnités journalières, rentes d'invalidité)
- des garanties d'épargne et de retraite,
- des garanties de complémentaire santé, dans le cadre des acceptations en réassurance.

Rubriques (en €)	Vie 31/12/2020	Non-vie 31/12/2020	Global 31/12/2020
Provisions d'assurance	72 381 934	0	**72 381 934**
Provisions pour sinistres à payer	3 155 764	11 658 331	**14 814 095**
Provisions pour participation aux excédents	0	0	**0**
Provisions pour participation différée aux excédents	231 633	0	**231 633**
Provisions pour risque d'exigibilité	0	0	**0**
Provision d'égalisation	0	243 231	**243 231**
Autres provisions techniques vie	8 694 512	41 330 381	**50 024 893**
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES DE REASSURANCE	**84 463 843**	**53 231 943**	**137 695 786**
Part des réassureurs dans les provisions techniques	-3 499 595	-13 122 981	**-16 622 576**
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES DE REASSURANCE	**80 964 248**	**40 108 962**	**121 073 210**

Les provisions techniques (brutes de réassurance) s'établissent à **137,696 M€**, justifiées par les mouvements suivants opérés au cours de l'exercice :

- la diminution de la PSAP (provision pour sinistres à payer) de l'activité Non-Vie et l'arrêt de l'activité Santé Acs (à l'UNMI) : - 8,481 M€,
- La croissance des provisions d'assurance Vie pour + 5,741 M€, (dont notamment le reclassement de la PRC en PM pour la gamme « prévoyance collective » à l'UNMI),
- La baisse des autres provisions techniques de - 5,340 M€, dont – 3,415 M€ en Vie (notamment la PRC à l'UNMI) et – 1,925 M€ en non-vie .

Analyse des provisions techniques

Les provisions techniques brutes de réassurance constituées en 2020 sont les suivantes :

PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES (en €)	2020		
	Vie	**Non Vie**	**Total**
Provisions mathématiques	72 381 934	41 330 381	113 712 315
Provisions pour sinistres à payer	3 155 764	11 658 331	14 814 095
Provision d'égalisation	0	243 231	243 231
Autres provisions techniques	8 926 144	0	8 926 144
Total provisions techniques	**84 463 843**	**53 231 943**	**137 695 786**

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent :

- en Vie : les engagements liés aux produits Epargne-vie, Retraite et Prévoyance collective (maintien des garanties décès des personnes en arrêt de travail),
- en Non Vie : les engagements liés aux versements des indemnités journalières en incapacité et des rentes en invalidité.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer (PSAP) correspondent aux engagements constitués au titre des montants qui seront versés postérieurement à la clôture de l'exercice pour des sinistres (connus ou inconnus) survenus antérieurement à cette clôture.

Provision d'égalisation

La provision d'égalisation est constituée dans le cadre de trois traités en acceptation.

Autres provisions techniques

Les autres provisions techniques correspondent à la provision pour risques croissants du portefeuilles décès ancienne gamme (Vie) constituée à titre prudentiel car il s'agit d'un portefeuille décès temporaire en groupe fermé.

Provisions cédées

Les provisions techniques cédées sont les suivantes :

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES (en €)	2020		
	Vie	**Non Vie**	**Total**
Provisions mathématiques	1 693 404	9 157 362	10 850 767
Provisions pour sinistres à payer	1 806 190	3 965 619	5 771 809
Provision d'égalisation	0	0	0
Autres provisions techniques	0	0	0
Total provisions techniques	**3 499 595**	**13 122 981**	**16 622 576**

La part des provisions cédées est de 12,1% à fin 2020. Ce taux moyen est la combinaison d'un taux de cession de 4,1% en Vie et 24,7% en Non Vie.

Etat des provisions pour risques et charges

Rubriques (en €)	31/12/2020
Provisions pour pensions	
Provisions pour risques	564 224
Provisions pour charges réparties sur plusieurs exercices	
Ecarts d'acquisition passifs	
Autres provisions pour risques et charges	0
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**564 224**

Les provisions pour risques s'établissent à **0,564 M€**, et comprennent :

- Les provisions pour litiges, qui correspondent aux contentieux engagés avec des assurés et des partenaires. Le montant de la provision est resté inchangé.
- Les provisions pour indemnités de départ à la retraite.

La méthode de valorisation pour indemnités de départ à la retraite retenue au titre des comptes combinés n'est pas celle appliquée au niveau des comptes sociaux de l'UNMI et UNMI'Mut, et a dont fait l'objet d'une reprise sur provision.

Les autres provisions, devenues sans objet, ont fait l'objet de reprises de provision pour la totalité des montants (au niveau du bilan de l'UNMI).

Etat des dettes d'assurance

Rubriques (en €)	31/12/2020
Dépôts reçus des réassureurs	0
Dettes nées des opérations d'assurance directe	4 366 055
Dettes nées des opérations de réassurance	5 739 910
TOTAL DETTES PAR NATURE D'OPERATION	**10 105 965**

Le poste « Dettes des opérations d'assurance » s'affiche à **10,106 M€,** en lien avec la diminution des « autres créances », effet d'un travail de dénouement des instances antérieures (au niveau du bilan de l'UNMI).

Rubriques (en €)	< 1 an	> 1 an	> 5 ans	Total
Dépôts reçus des réassureurs				0
Dettes nées des opérations d'assurance directe	4 366 055			4 366 055
Dettes nées des opérations de réassurance	5 739 910			5 739 910
TOTAL DETTES PAR ECHEANCE	**10 105 965**	**0**	**0**	**10 105 965**

Il n'existe aucune dette avec une échéance supérieure à 1 an.

Etat des dettes envers le secteur bancaire

Rubriques (en €)	31/12/2020
Assurance Vie	
Assurance Non-vie	
Autres activités	12 443 980
TOTAL DETTES ENVERS LE SECTEUR BANCAIRE	**12 443 980**

Le poste « Dettes envers le secteur bancaire » s'élève à **12,444 M€** et est constitué à la fois par :

. L'emprunt bancaire ponctuel (1 an) (souscrit en 2020 par l'entité UNMI),

. Les soldes créditeurs des comptes courants bancaires, qui viennent compenser les soldes débiteurs des comptes bancaires (à l'actif du bilan).

Etat des autres dettes

Rubriques (en €)	31/12/2020
Personnel	-204 799
Etat - Impôts sur les bénéfices	-275 350
Etat & Organismes sociaux	-625 555
Créditeurs divers	-1 225 015
Dépôts et cautionnements reçus	-6 171
Autres emprunts et dettes assimilés	
Impôts différés net	
TOTAL AUTRES DETTES PAR NATURE	**-2 336 890**

Le poste « Autres dettes » s'établit à **2,337 M€**, en stabilité par rapport au bilan d'ouverture.

Rubriques (en €)	< 1 an	> 1 an	> 5 ans	Total
Assurance Vie				0
Assurance Non-vie				0
Autres activités	-2 336 890			-2 336 890
TOTAL	**-2 336 890**	**0**	**0**	**-2 336 890**

V.10 – Etat des placements

Rappel : Les comptes combinés n'intègrent pas d'entités bancaires ou autres entités hors du secteur de l'assurance.

Rubriques (en €)	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus ou moins value latente nette
	2020	2020	2020	2020
Placements immobiliers	24 751 616	23 546 105	26 548 229	3 002 124
Titres mis en équivalence				0
Actions et autres titres à revenu variable	85 157	85 157	85 157	0
Parts d'OPCVM actions	15 801 688	15 801 688	28 468 891	12 667 203
Obligations et autres titres à revenu fixe*	113 769 092	113 679 754	150 897 956	37 218 202
Parts d'OPCVM obligataires	8 746 088	8 743 363	9 841 695	1 098 332
Parts d'OPCVM monétaires	1 857 960	1 857 960	1 856 710	-1 250
Prêts et éléments assimilés	1 174 455	1 159 605	1 159 605	0
TOTAL DES PLACEMENTS	**166 186 057**	**164 873 632**	**218 858 243**	**53 984 611**
* Dont Surcotes Décotes des obligations at autres titres à revenu fixe	**2 528 744**			

Le montant global des placements s'établit en valeur brute comptable (y compris surcotes et décotes sur titres obligataires) à hauteur de **166,186 M€**.

L'encours des placements, en valeur de réalisation, s'élève à **218,858 M€**.

La plus-value latente globale ressort à **53,985 M€**.

V.11 – Etat des engagements reçus et donnés

RUBRIQUES (en €)	31/12/2020	Ouverture
C1 Engagements reçus		
Engagements reçus sur IFT négocié dans le cadre d'une stratégie de rendement < 1 an		
C2 Engagements donnés	**12 108 220**	**14 328 834**
C2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés	3 000 000	3 000 000
C2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
C2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
C2d Droits de tirage donnés à un fonds de garanties		
C2e Autres engagements donnés	9 108 220	11 328 834
C3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
C4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
C5 Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'article R.211-2		
C6 Valeurs appartenant à des unions de mutuelles		
C7 Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

Les engagements hors bilan ne concernent que l'entité UNMI.

Résiliation de nantissements sur la base des engagements arrivés à terme.

V.12 – Tableau de variation des fonds propres

RUBRIQUES (en €)	Ouverture	Affectation du résultat N-1	Variation et résultat de l'exercice N	31/12/2020
RESERVES:				
Fonds d'établissement constitué	899 341		1 281 103	2 180 444
Réserves				
Réserve libre	44 887 962	359 622	-274 813	44 972 771
Réserve de solvabilité	350 000		18 837	368 837
Autres réserves	11			11
Réserve du fonds de garantie	1 534 126		91 313	1 625 440
Réserve consolidée	1 102 040			1 102 040
Autres fonds propres	5 437 288			5 437 288
Sous total	**54 210 769**	**359 622**	**1 116 440**	**55 686 830**
Report à nouveau	400 001		-157 126	242 875
Résultat de l'exercice	359 622	-359 622	121 469	121 469
Sous total	**759 623**	**-359 622**	**-35 657**	**364 344**
TOTAL	**54 970 392**	**0**	**1 080 782**	**56 051 173**

Le **montant global des fonds mutualistes et réserves** s'élève à la clôture de l'exercice 2020 à **56,052 M€**, en hausse de 1,081 M€.

Le **fonds établissement constitué** s'établit à **2,180 M€**.
Il a été constitué à l'ouverture par les fonds d'établissement de l'UNMI et d'ALMUTRA
Il a été mouvementé au cours de l'exercice par les fonds d'établissement d'UNMI'Mut et l'apport de l'UNMOS.

Le **poste « réserves »** au global s'élève à **46,968 M€**.

La **réserve consolidée**, qui s'élève à **1,102 M€**, a été alimentée à l'ouverture par les opérations d'homogénéisation de combinaison liés à la valorisation de la provision pour indemnité de départ à la retraite (méthode de valorisation différente de celle retenue dans les comptes sociaux), ainsi que de l'impact lié aux impôts différés.

Les **autres fonds propres** pour **5,437 M€** correspondent à la réserve de capitalisation affectée à l'ouverture (constituée initialement par l'entité UNMI). Ce poste n'est pas mouvementé.

Les autres postes de réserves ont été mouvementés au cours de l'exercice principalement par l'opération d'apport de l'UNMOS.

Chapitre VI – La gestion du capital

VI.1 – Analyse des fonds propres

Le bilan prudentiel (normes S.II)

Le retraitement des actifs et des passifs sous Solvabilité 2 fait apparaître un excédent d'actif sur le passif de 80,02 M€ au 31/12/2020.

Actif S2 (en M€)	
Placements	221,29
Réassurance	15,18
Autres actifs	24,71
Total actif	**261,18**

Passif S2 (en M€)	
Excédents d'actif sur le passif	**80,02**
Provisions techniques	149,52
Dont BE	135,66
dont marge de risque	13,86
Autres passifs	31,64
Total passif	**181,16**

VI.2 – Analyse des ratios prudentiels : SCR – MCR – taux de couverture

La vision globale du SCR

Le principe du SCR est de calculer risque par risque le montant des fonds propres nécessaires pour faire face à des risques potentiels, avec une probabilité de réalisation de 99,5 % à horizon 1 an.

SCR "Standard" (en M€)	2020	Poids 2020
SCR Risque de marché brut	27,18	59,8%
SCR Risque de contrepartie brut	1,55	3,4%
SCR Risque de souscription vie brut	6,90	15,2%
SCR Risque de souscription santé brut	9,82	21,6%
SCR Risque de souscription non vie brut	-	0,0%
Somme des risques	**45,45**	100,0%
Diversification entre module	- 11,09	
SCR de base	**34,35**	
SCR opérationnel	2,50	
Ajustement liés à l'impôts et aux provisions techniques	- 14,05	
SCR Total	**22,81**	

Le SCR total ressort en 2020 à **22,81 M€**.

La vision globale du MCR

Le MCR s'établit à **6,92 M€**.

SCR "Standard" (en M€)	2020
SCR "Standard" (en M€)	**22,81**
25% SCR : plancher	5,70
45% SCR : plafond	10,26
MCR Linéaire	6,92
MCR Linéaire vie	3,79
MCR Linéaire non vie	3,12
MCR combiné	6,92
Plancher absolu de MCR	6,20
MCR	**6,92**

Le taux de couverture du SCR et MCR

Les taux de couverture du SCR et du MCR s'élèvent respectivement à **351 %** et **1157 %**.

En M€	2020
Actif	261,18
Passif	181,16
Excédent d'actif sur le passif	**80,02**
dont fonds propres	56,05
dont réserve de réconciliation	23,96

SCR	22,81
MCR	6,92
Taux de couverture du SCR	**351%**
Taux de couverture du MCR	**1157%**

Glossaire

Notions	Définitions
Actifs incorporels	Logiciels ou progiciels métier acquis via des licences et immobilisés (contrairement aux redevances en mode Saas qui sont comptabilisées directement en charges).
Appétence au risque	Niveau de risque qu'un organisme d'assurance accepte de prendre, en vue de la poursuite de son activité et de son développement, en respect des contraintes liées à ses engagements.
Autres Placements	Immeubles, prêts et ensemble des titres financiers à revenus fixes (obligations) ou variables (opcvm).
Bilan comptable	Le bilan est une photographie, à une date donnée, du patrimoine immobilier et financier, ainsi que de l'ensemble des créances en cours, et a vocation à mesurer la solidité financière de l'organisme. Toute acquisition de moyens de production (emplois) s'accompagne nécessairement d'un financement (ressource) : il traduit de ce fait l'équilibre « Actif = Passif » ou « Emplois = Ressources ».
Bilan prudentiel	La présentation induite par la directive « Solvabilité II » repose sur la notion d'engagements réglementés (au passif), qui doivent faire l'objet d'une couverture par des actifs liquides, sûrs, rentables et de qualité. Le bilan prudentiel repose sur des analyses de gestion « actif / passif ».
Capitaux propres	Ils représentent le solde du patrimoine de la mutuelle. Ils comprennent le Fonds d'établissement, les Réserves, le Résultat de l'exercice.
Charges de gestion des placements	Elles représentent l'ensemble des frais de gestion relatifs à l'activité des placements.
Compte de résultat	Le compte de résultat recense l'ensemble des flux (produits ou charges) au cours d'un d'une période déterminée (l'exercice comptable). La comptabilisation se fait par rattachement à l'exercice donné ; et les retraitements sont opérés via les comptes de régularisation actif et passif.
Coupon obligataire	Il correspond au revenu récurrent d'un titre obligataire (versé annuellement).

Décote sur titre obligataire	La perte résultant de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement est répartie sur la durée de vie du titre (restant à courir jusqu'au remboursement).
Fonds d'établissement	Fonds de constitution d'un organisme relevant du code de la Mutualité, avec une dotation minimale réglementaire (selon les branches d'activité Vie, Non-vie ou mixte).
Frais d'acquisition	Frais de gestion engagés au développement de nouveaux contrats (Réseau commercial, Frais de communication et de marketing, Honoraires de développement, …).
Frais d'administration	Frais de gestion engagés pour la gestion du portefeuille de contrats et le fonctionnement courant de l'organisme (Frais liés au système d'information, Frais de logistique et de gestion patrimoniale, Frais juridique et de contentieux, …).
Frais de règlement des sinistres	Frais de gestion engagés pour le traitement d'un dossier de sinistre (ouverture dossier, enregistrement au sein du SI, règlement sinistre, …).
Indice CAC.40	Indice de référence du marché actions en France (les 40 plus grosses capitalisations boursières).
Indice EONIA	Indice de référence du marché monétaire au jour le jour.
Indice EURO-STOXX.50	Indice de référence du marché d'actions de la zone Euro.
Indice OAT-10 ans Paris	Indice de référence du marché obligataire sur les taux longs (10 ans).
MCR (ratio prudentiel régime Solvabilité II)	Capital de solvabilité minimum, qui correspond au niveau de fonds propres (éligibles) minimum règlementaire, garantissant la solvabilité de l'organisme d'assurance.
ORSA	La directive Solvabilité II (art.45) a institué une démarche d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (outil de pilotage), qui a vocation à démontrer la capacité de l'organisme d'assurance à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
Provisions	La constitution de provisions résulte de l'application du principe de prudence. Il s'agit, à la date d'arrêté des comptes, d'évaluer et d'apprécier les dépréciations subies ou des risques et charges prévisibles.
Provisions en « Best estimate »	La directive Solvabilité II exige d'évaluer les provisions sur la base de la meilleure estimation possible (et non plus seulement sur les principes de prudence comptable).

Provisions pour dépréciation à caractère durable	Provisions pour dépréciation relatives aux placements immobiliers et financiers (titres non amortissables – art.R.212-53) constituées en cas de situation constante de moins-value latente significative (> à 20 %) sur une période de 6 mois consécutifs, et qui a vocation à se prolonger dans le temps.
Provision pour risque d'exigibilité	Provision constituée lorsque les titres non amortissables se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.
Réassurance	Opération contractuelle par laquelle un organisme d'assurance (la cédante) réduit son exposition au risque en transférant une partie des risques qu'il assure auprès d'un organisme tiers (le réassureur) contre rémunération.
Réserve de capitalisation	Réserve destinée à parer à la dépréciation et à la diminution des revenus des titres amortissables, qui est mouvementée à l'occasion des achats et des ventes de titres obligataires. Réserve constitutive des « Fonds mutualistes et réserves ».
Réserve spéciale de solvabilité	Réserve qui a été constituée par les mutuelles lors du passage à la fiscalité, avec l'imposition à l'impôt sur les sociétés (IS) au 01/01/2012 ; La dotation a été réalisée en 2 fois sur la base d'une quote-part des résultats excédentaires imposables de 2012 et de 2013, et en franchise d'impôt sur les sociétés. Réserve constitutive des « Fonds mutualistes et réserves ».
SCR (ratio prudentiel régime Solvabilité II)	Capital de solvabilité requis : niveau de fonds propres cible nécessaires pour absorber une perte suite à des chocs exceptionnels (avec une probabilité de faillite de l'organisme d'assurance qui soit < à 0,5 % à horizon d'1 an). Le calcul du SCR correspond à une agrégation de plusieurs valorisations de risques : souscription, marché, contrepartie, opérationnel.
Sensibilité	Mesure du risque de taux, en fonction de l'évolution des marchés de taux à court, moyen et long terme. Elle permet de donner une visibilité sur le cours d'une obligation, avec un niveau de gain ou de perte en capital, par rapport à une variation des taux d'intérêt de 1 %.
Surcote sur titre obligataire	Le profit résultant de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement est réparti sur la durée de vie du titre (restant à courir jusqu'au remboursement).

Titres amortissables (obligataires)	Titres d'emprunts ayant pour origine d'émission soit les Etats (Dettes publiques), soit les entreprises (Dettes privées correspondant à un emprunt obligataire d'entreprise). Classification comptable en titres amortissables.
Titres de créances négociables (TCN)	Classe d'actif qui regroupe des capitaux à court terme (monétaire), en principe à taux fixe . Catégorie de TCN < à 1 an : billets de trésorerie, certificats de dépôt . Catégorie de TCN > à 1an : Bons à moyen terme négociables (Bmtn ou Emtn)
Titres d'OPCVM	Parts d'Organismes de placement collectif en valeur mobilière, avec des catégories spécifiques de type : . Sicav : Sociétés d'investissement à capital variable . Fcp : Fonds communs de placement Titres négociables, côtés ou susceptibles de l'être, en vue de réaliser un gain en capital à brève échéance. Classification comptable en titres non amortissables.
Titres de SCPI	Parts de Société civile de placement immobilier ; Support de placement immobilier à long terme, distribuant un revenu récurrent.
Volatilité	Mesure du risque « action », en fonction de l'évolution des marchés d'actions. Elle permet de donner une visibilité sur le taux de croissance du titre et son niveau potentiel de moins-value ou plus-value latente.

Retrouvez-nous sur notre site
www.unmi.eu

et sur les réseaux sociaux

YouTube

Nos métiers

PRÉVOYANCE | SANTÉ ACS | RÉASSURANCE | DÉPENDANCE | SERVICES

unmi

*MUTUELLEMENT PLUS **FORTS***

UNMI – Union Nationale Mutualiste Interprofessionnelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité immatriculée sous le SIREN 784718207
Siège social 50 avenue Daumesnil 75012 Paris